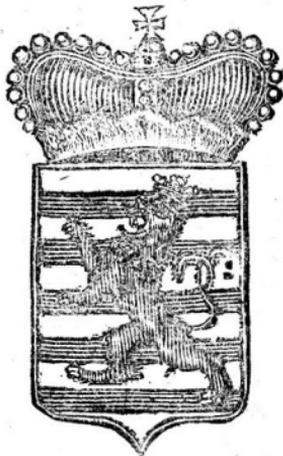


LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature;

F E V R I E R 1752.



A L U X E M B O U R G ;

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. LII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale, & C.
Approbation du Commissaire Examineur,*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présens 45. volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

FEVRIER 1752.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.

I. **D**ANS ces tems heureux de la paix profonde dont l'Europe entière jouit, on peut analiser les faits héroïques des Grands qui se sont signalés dans les tems de troubles, dans la guerre. Et c'est une sorte de plaisir & d'application agréable, pour ceux qui ayant connoissance des choses s'en retracent les événemens, sur-tout des campagnes mémorables. Les trois dernières du Prince Eugene de Savoye contre le Turc, ne paroîtront jamais de trop en narration dans de bons Recueils. Ces campagnes font de nos jours la matière d'un petit ouvrage de 72 pag.

in 8°, imprimé à La Haye en 1749. L'Auteur est le Père Ferrari, Jésuite Italien. Il l'a écrit en Latin, sous ce titre, *de rebus gestis Eugenii Principis à Sabaudia bello Pannonico, libri tres &c.* Chaque campagne est le sujet d'un Livre, & est marquée par une victoire éclatante. Mais ce n'est point par la nouveauté des choses que ce morceau d'histoire paroîtra recommandable; les exploits du Prince Eugene sont trop récents & trop brillants pour être ignorés. Sans parler d'une multitude de Relations qu'on a vûes dans les nouvelles publiques & dans les Journaux sur l'Histoire du tems, deux Auteurs, l'un Italien, l'autre François, ont donné au Public, l'un ses campagnes & l'autre sa vie. On a vû dans nos Journaux ce que le Pere Bougeant Jésuite en a écrit.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans l'ouvrage dont nous faisons présentement mention, c'est le style, la narration, la Latinité exquise. Le Directeur de l'Académie *Degli Arcadi*, laquelle est à Rome ce qu'est l'Académie Française à Paris, Mr. Morei, témoigne, dans son Approbation, qu'il a retrouvé dans cet Opuscule le tour & le goût des Commentaires de Jules César. Les deux Editeurs en portent même jugement, & c'est ce que sentiront au premier coup d'œil ceux qui ont quelque commerce avec la belle antiquité : cela même est un grand éloge. On sçait l'estime que les Littérateurs anciens & modernes font des écrits du premier Empereur Romain; la netteté, la précision, la noblesse, la pureté de la diction, surtout cette élégante simplicité de la narration qu'on croit pouvoir imiter sans peine, jusqu'au moment où il

il faut mettre la main à la plume, en ont fait des modèles & des chef-d'œuvres en leur genre.

Le P. Ferrari l'a senti parfaitement; sièges, batailles, marches, campemens, retranchements, partis, rencontres, fourages, &c. tout cela est écrit dans le vrai stile des Commentaires dont il paroît s'être nourri; les expressions de l'ancienne Guerre, il les a adaptées à la nouvelle méthode avec intelligence; il épargne les sentences & les réflexions, aussi-bien que César; & de même que le Conquérant des Gaules, sans rien dire, ce semble, à son avantage, n'a pas laissé de travailler beaucoup pour sa propre gloire, précisément en racontant ce qui s'est passé: ainsi sans prendre le ton de l'éloge, l'Historien du Prince Eugene a pleinement loué son héros, louange de toutes la plus flatteuse, quand ce sont les faits qui la donnent plus que les paroles.

Premier Livre, premiere Campagne en 1697.
Mustapha II. Empereur des Turcs, avoit long-tems menacé plusieurs Villes de la Hongrie. Mais voyant toutes ses mesures rompuës, il tente de passer en Transylvanie pour y prendre ses quartiers d'hiver. Le Prince Eugene pénètre son dessein, & malgré l'avance de son ennemi, il fait tant par une marche forcée à travers les bois & les marais, qu'il l'atteint à Zent, Bourgade sur le Titul, peu éloignée de Peter-Waradin. C'est là qu'il reçoit un Courier avec une Lettre de l'Empereur Léopold qui lui recommande de ne risquer rien. Mais l'occasion étoit trop belle & le Général trop habile pour la manquer; il voit les Turcs qui craignent: dès ce moment il les tient pour battus.

» C'est * dans ce camp formé d'une triple
 » enceinte, dit notre Auteur, que les ennemis
 » s'étoient renfermés au nombre de plus de 60
 » mille; s'ils avoient pris le sage parti de sortir
 » de leurs lignes, l'événement pouvoit être
 » douteux, & la victoire disputée. Mais depuis
 » que Mustapha s'étoit apperçu que nul obsta-
 » cle, ni des chemins, ni des saisons, ni de
 » l'éloignement des lieux n'étoit capable d'ar-
 » rêter Eugène, il considéroit ce Prince com-
 » me un homme à qui rien n'étoit imposs-
 » ble, & n'écoutoit plus que sa frayeur. Il
 » avoit donné ordre à ses troupes de passer le
 » fleuve en toute diligence, sans attendre l'En-
 » nemi, & il avoit communiqué son épouvante
 » à toute l'Armée. Eugène s'étant approché
 » pour reconnoître leurs retranchemens, n'eut
 » pas de peine à remarquer la confusion qui
 » régnoit dans leur camp, & rejoignant auss-
 » tôt les siens: Bon courage, enfans, leur dit-
 » il, c'est ici qu'il faut rappeler votre ancienne
 » valeur, & montrer qui vous êtes: déjà la peur
 » de vos ennemis a commencé votre victoire:
 » les voilà pris comme dans un filet.

Suit

* His se castris continebant hostes ad numerum
 amplius LX. M. qui si usi consilio progressi fuissent,
 ut nostros pro castris expectarent armati, Germano-
 rum fortasse conatus fecisset irritos belli fortuna. Sed
 Mustapha nihil Eugenio infectum putans, qui itinera,
 loca, tempora, ceteraque vicisset industriâ, nulla ad-
 hibebat consilia, atque imperaverat uti se omni fe-
 stinatione exercirus trans flumen reciperet, neve op-
 periretur hostem. Regis trepidatione totis est castris
 trepidatum. Eugentius propius accedendo Turcarum
 exploraverat munitiones: perturbatione eorum cognitâ
 ad suos redit, atque, Este, inquit, pristina virtutis me-
 rores, animumque præstate: habetis hostes terrore vi-
 ctos, intrâ cancellos omnes coniectos.

Suit l'attaque des retranchemens dont il n'y a que le premier qui fasse une vigoureuse résistance. En deux heures de tems l'affaire est concludé : vingt mille Turcs restés sur la place , & parmi eux l'Aga des Janissaires & le Grand Visir, dix mille noyés, trois mille prisonniers, drapeaux, canon, bagage presque tout entier au pouvoir des Chrétiens, tout cela forme une victoire d'autant plus complete qu'elle ne coute aux Impériaux que quatre cens trente hommes tués, & environ seize cens blessés. Mustapha confus & desespéré échape à peine, laissant aux vainqueurs ses chariots chargés des mêmes fers dont il pensoit les enchaîner, & il dut pour, cette fois, détromper les Turcs de la persuasion où i's sont qu'une Armée Ottomane n'est jamais battuë quand le Sultan la commande en personne.

La seconde campagne en 1716 n'est pas moins brillante. Les Vénitiens avoient coulé à fonds quelques Pirates portant bannière Turque ; le Grand Visir Ali, un de ces hommes qui font les nécessaites, en prend occasion d'aigrir son Maître Achmet III., & le pousse à armer contre Venise. L'Empereur Charles VI. offre inutilement sa médiation, il se déclare enfin pour la République ; les Armées se rencontrent auprès de Peter Waradin ; d'abord l'inégalité du terrain donne de l'avantage aux Infidèles, & l'Infanterie Impériale est assez mal menée ; mais trop tôt sûrs de leur victoire, les Turcs se débandent & prêtent le flanc. Le Prince Eugène, attentif à tout, saisit le moment, & la victoire dans ce même moment change de parti. Nous omettons les autres circonstances ; il suffira de dire que le Visir, auteur de la guerre, brave soldat & mauvais

vais Général, y périt avec plus de vingt mille des siens.

Le Comte de Bonneval, pour lors Officier général dans l'Armée Impériale, & dans la suite Bacha de Romelie & enfin de Caramanie, se distingua beaucoup en cette occasion. Emporté dans la chaleur de la menée jusqu'auprès du camp ennemi, il fait ferme avec deux cens hommes qui l'avoient suivi: Les Turcs ne pouvant l'entamer, font pleuvoit de loin une grêle de traits & de mousquetades. * Réduit enfin à vingt-cinq hommes, il s'élançe au milieu des Janissaires, passe sur le ventre à tout ce qui se présente, & regagne l'Armée des Chrétiens. Dans cette retraite il reçoit un coup de sabre sur la tête, qui le jette à terre: Il se relève, fond sur le soldat qui l'avoit blessé, le perce & continue sa route.

Temeswar fut le prix de cette victoire: quinze mille hommes de garnison défendoient la place, trente mille autres conduits par Mustapha Bacha de Belgrade viennent à son secours; trois fois ils tentent de se faire un passage, & trois fois ils sont repoussés avec un grand carnage. Enfin après 44 jours de siège, cette importante Place

qui

* . . . Indignum putans suâ virtute, nisi hostes docuisset, quid invicti possent Germani, recipiendi sui consilium capit, cohortatusque milites magno impetu per medios Pratorianos incredibili audaciâ irruptionem facit, & per omnium tela singulari animo ac fortunâ evadit ad Danubii ripam propiorem castris, reliquis ex tam parvulâ manu desideratis decem; neque tamen magno sine suo periculo. Nam cum omnes unum peterent Bonevallium, ut vivum eum interfectumve tenerent, acinace in caput ictus repentè fermè exanimatus concidit; mox resumpro stans spiritu, irâque incensus, in Thracem, qui se vulneraverat gladio irruit, confoditque; & viam ferro patefaciens, per Barbaros, quò intenderat, pervenit.

qui étoit Musulmane depuis 170 ans, redevient Chrétienne. Le bruit de ces heureux succès comble de joye toute la Chrétienté, & Rome en particulier. Clément XI. alors Souverain Pontife, envoie au Prince Eugène l'épée & le chapeau bénis avec les cérémonies ordinaires, & son présent est accompagné de Lettres les plus obligantes. On sçait que les Papes n'accordent cette distinction qu'à ceux qui ont rendu à la Religion les plus signalés services.

Dans la campagne précédente la victoire du Prince Eugène l'avoit conduit au siège & à la prise de Temeswar; dans celle-ci, en 1717, le siege de Belgrade amène à son tour la victoire. Depuis long-tems nulle Armée Allemande n'avoit été ni si nombreuse, ni si brillante. Elle étoit d'environ cent mille hommes bien aguerris & victorieux: & de toutes les parties de l'Europe, des Seigneurs & des Princes s'y étoient rendus pour apprendre la guerre sous un si grand Maître. A la tête de ces belles troupes, Eugène qui se croit en état de tout entreprendre, se présente devant Belgrade, cette importante forteresse, le boulevard des Etats Chrétiens, située au confluent du Danube & de la Save. Il a triomphé de mille obstacles qui en défendoient les approches, il la serre de près, & l'a déjà réduite aux abois, quand un nouveau Grand Visir Ali accourt avec deux cens mille hommes, y compris tous les Janissaires & les Spahis, pour faire lever le siège. Par ce moyen, les Impériaux se trouvent enfermés de tous côtés, par deux grands fleuves, par une Ville qui avoit vingt mille hommes de garnison, & par cette Armée épouvantable. Toute l'Europe alors tremble pour Eugène, & l'Empereur lui-même est inquiet.

inquiét. Mais comme le Général Chrétien a pourvu à tout, il rassure tout le monde, & inspire à ses troupes une confiance qui sera justifiée par l'événement.

Le Visir en effet voyant toutes les avenues de la place exactement bouchées se résout à l'attaque du Camp Impérial, & le fait battre avec furie pendant quelques jours, avant que d'en venir à un assaut; mais il est prévenu par le Prince Eugène qui prend lui-même la résolution de sortir sur les Turcs. Si l'on en croit quelques relations, il ne dut sa victoire qu'au broüillard épais qui déroba sa marche aux ennemis; & c'est ce qui pensa le perdre, suivant notre Auteur. Un grand Corps de Cavalerie commandé par le Comte de Palfi s'égara dans l'obscurité, & prenant trop à droite laissa un grand vuide. Les Turcs en profitoient, & pousoient leur pointe, quand le broüillard s'étant dissipé, permit au Prince de remédier au désordre; il le fait sitôt & si bien que le Turc poussé à son tour cherche un refuge dans ses retranchemens; mais c'est en vain, & ceux qui pensoient forcer le camp Autrichien se virent eux-mêmes forcés dans le leur. * Ils y laisserent dix-huit mille morts & un butin immense; la reddition de Belgrade ne tarda pas, & sans par-

* Ita mediâ acie restitutâ. . . Imperator usus ardore exercitûs, Castra hostium ait, Germane, Castra pete; esto sol hic clarissimus virtutis testis, pulcherrimam omnium Cæsari victoriam pari. . . Quâ re perturbati Barbari, cum Prætoriani sustinere non possent, & maxima cædes fieret, effusam omnibus partibus fugam faciunt, castra, arma, tentoria, obliterati, salutis modò vitæque memores, cui vellent consultum fugâ. Ita demum in suis castris profligati sunt Barbari, quò maximè tempore expugnare audebant Cæsariana.

ler du reste, 665 pièces de canon trouvées en partie dans la place & en partie dans le Camp Ottoman, feront juger de la grandeur de cette victoire.

Dans toutes ces dernières guerres les Turcs avoient été souvent battus par le Duc Charles de Lorraine, le Prince de Bade, les Comtes Caprara, Montecuculli &c. C'étoit au Prince Eugène qu'il étoit réservé de leur porter les coups décisifs. On pourroit demander si dans les récits du P. Ferrari, les avantages des Chrétiens ne sont point grossis, & leurs pertes diminuées. Mais outre qu'il s'accorde avec les Historiens du Prince Eugène, on se souvient de la consternation des Turcs en 1717, des processions lugubres qui se firent à Constantinople, & des vœux adressés à leur faux Prophète; mais ce qui fait sentir la vérité mieux que tout le reste, c'est le Traité de Passarowitz dont cette guerre fut suivie, & par lequel la Maison d'Autriche se maintint en possession de Belgrade & d'une grande partie de la Servie, de toute la Hongrie, & du Bannat de Temeswar. La preuve est démonstrative pour ceux qui connoissent le génie des Turcs, la nation du monde qui cède le moins ses conquêtes, & qui a pour maxime, que toute terre ou leurs chevaux ont mis le pied est leur domaine propre dont ils ne doivent jamais se défaire.

II. La Ville de *Paris* désirant de transmettre à la postérité, les superbes fêtes qu'elle a données à l'occasion des deux Mariages du Dauphin, Mr. Blondel, Architecte du Roi, & de l'Académie Royale de Peinture, vient d'en faire graver les desseins originaux par les plus habiles Dessinateurs & Graveurs, en deux volumes séparés. Le mariage du Dauphin avec Madame Infante

fante d'Espagne, compose le premier, qui est orné d'un Tableau allégorique, & consiste en vingt planches. Le second mariage de ce Prince avec la Princesse Royale de Pologne, Electorale de Saxe, compose le deuxième volume, orné pareillement d'un Tableau allégorique, & consistant en sept planches. Chaque volume est accompagné d'une description d'écriture au burin, dont les pages sont encadrées dans des bordures chargées d'attributs relatifs au sujet. Cet ouvrage est magnifique, & digne de l'attention de ceux qui se connoissent en dessein & en gravure; mais aussi il coute 144 livres.

III. L'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris propose pour sujet du prix qu'elle doit donner en 1753, d'examiner : *Quelle étoit l'origine, quels étoient le rang & les droits de l'Ordre des Chevaliers, & quelles ont été les révolutions que cet Ordre a essayées dans les différens siècles de la République Romaine, depuis son établissement jusqu'au regne d'Auguste.*

IV. L'Evêque de Montauban ayant destiné la somme de 250 livres, pour donner un prix de pareille valeur à celui qui, au jugement de l'Académie des Belles-Lettres de la même Ville, sera trouvé avoir fait le meilleur Discours sur un sujet relatif à quelque point de Morale tiré des Livres Saints; cette Académie distribuera ce prix le 25. Août prochain, Fête de Saint Louis. Le sujet du Discours sera : *La vraie Philosophie est incompatible avec l'Irréligion, conformément à ces paroles du Livre de la Sagesse : Hac cogitaverunt & erraverunt. Ils ont ainsi discoursu, & ont erré.* SAPIENCE ch. II. v. 21.

V. L'Académie Royale de Chirurgie de Paris, propose pour le Prix qu'elle doit donner en 1753,
la

la Question suivante : *Le Feu, ou Caustere actuel, n'a-t-il pas été trop employé par les Anciens, & trop négligé par les Modernes ? En quel cas ce moyen doit-il être préféré aux autres, pour la Cure des Maladies Chirurgicales, & quelles sont les raisons de préférence.*

VI. Le célèbre Oculiste Taylor, Anglois, qui parcourt toutes les Cours de l'Europe, & y reçoit des Diplômes de Souverains qui le déclarent leur Chirurgien Oculiste, se trouve avoir aujourd'hui son semblable, & c'est le Sr. Adrien, Oculiste François. Il fait des Cures dans le même genre, entre autres il en a fait à *Mons*, qui prouvent bien son habileté dans les opérations des yeux, puisqu'en moins de quinze jours, suivant les rapports publics, il a guéri dix aveugles, avec tant de succès, qu'ils jouissent aujourd'hui de la vûe dont ils étoient privés depuis plusieurs années. Don Nicolas Brouwet, Prince du St. Empire Empire Romain & de *Wiheries*, Comte de *Basacles*, & Abbé de l'Abbaye de *Saint Guislain*, Ordre de Saint Benoît, Diocèse de *Cambrai*, près de *Mons*, âgé de 75 ans, a eu le bonheur de recouvrer la vûe de l'œil gauche le 2. de Novembre, par le secours de cet Oculiste.

VII. Voici une autre opération. On nous en a envoyé la notice suivante, il y a déjà trois mois, avec prière de l'insérer dans un de nos Journaux.

Le Sr. Claude Buirette, ancien Chirurgien, Aide-Major des Camps & Armées du Roi de France en *Italie*, où il s'est distingué par son habileté pendant la dernière guerre, & n'en est sorti qu'à la Paix, pour venir exercer sa profession en la Ville de *Sainte Maneould* en *Champagne*, sa patrie, où il est actuellement Chirurgien Juré; entre-autres belles cures, y a fait l'opération
Céza-

Cézarienne le 18 du mois de Mai dernier sur la nommée Marie-Jeanne Gathier, fille servante domestiquement en ladite Ville depuis environ dix huit mois, âgée de 35 ans, originaire de *Saint Jus d'Auray*, proche *Ville-Franche* en *Beaujollois*, en présence du Sr. Toubland, Docteur en Médecine, du Sr. Michel de la Baume, Lieutenant du premier Chirurgien du Roi & des autres Chirurgiens de ladite Ville, appelés à l'effet de se rendre certains de l'impossibilité d'accoucher cette fille par les voyes ordinaires : Et quoiqu'elle ait souffert un rude travail & des douleurs très-considérables avant cette opération, pendant près de cinq jours, que les Matrones & Chirurgiens ont essayé inutilement de la délivrer, & que des accidens très-fâcheux soient survenus pendant le cours de cette cure, tels qu'une fièvre ardente, dévoyement, tranchées, vomillemens & différens abcès ; l'enfant a été tiré par le côté, a donné quelques signes de vie, & la mere s'est trouvée radicalement guérie & sans aucune incommodité, a repris ses fonctions domestiques au bout de deux mois & demi, & est partie dans le mois d'Octobre dernier pour *Paris* où elle a été visitée par plusieurs Démonstrateurs Royaux en Chirurgie, & entre-autres par Mrs. Verdiers & Simon, qui ont voulu être informés des circonstances de cette cure, des accidens survenus pendant & depuis, & des motifs qui ont déterminé à la faire, pour insérer le tout dans les Mémoires de l'Académie Royale de Chirurgie, n'y ayant qu'un exemple de nos jours d'une pareille opération faite sur une femme vivante qui ait survécu à cette cure dangereuse, par M^e. Soumain, Chirurgien à *Paris*.

Cette

Cette Notice est accompagnée de Certificats en forme probante de Mr. Boileau, Lieutenant-Général au Baillage & Siège Royal de *Sainte Manehould*, & autres.

Le mot de la dernière Enigme est l'*Esperance*.

E N I G M E.

*F*us-es-tu plus d'esprit qu'homme de l'Univers,
Une difficulté le pourroit seule abbattre :
Afin de me construire , il en faut joindre quatre ,
Qui suis-je ? me voilà , grace à ce dernier vers.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ESPAGNE & en FRANCE, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. I. Le Traité pour assurer le repos & la neutralité de l'*Italie*, ne se borne pas aux conditions que l'on a marquées dans notre Journal de Décembre dernier, page 434. Il y a aussi été stipulé, que les Contractans se garantiroient mutuellement leurs possessions dans cette partie de l'*Europe*. La garantie des Etats du Roi de Sardaigne s'étend non-seulement au Royaume dont ce Prince est Possesseur & au Comté de *Nice*, mais encore au Duché de *Savoie*, comme étant une Province frontière & limitrophe de l'*Italie*. Le Comte de *Stahrenberg*, arrivé de *Lisbonne* à *Madrid*, dans le mois de Novembre dernier, pour résider auprès de cette Cour en qualité d'Envoyé Extraordinaire & de Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales à la place du Comte d'*Estershass*, doit continuer les négociations entamées par ce dernier tant au sujet du Traité qui regarde le repos à
conserver

conserver en *Italie*, que d'autres points de conséquence. Il a été depuis peu présenté au Roi & à la Reine qui l'ont reçu de la manière la plus gracieuse, & le Comte d'Estersasi retourne à *Vienne*.

II. Il a été résolu d'introduire dans les troupes de ce Royaume le nouvel exercice & le maniement des armes reçu par les principales Puissances de l'*Europe*, & l'on travaille actuellement à faire faire un armement considérable dans les Ports de la Monarchie. On le destine, si ce qui est débité à cet égard est juste, à détruire la Marine des Algériens. En attendant, le Roi a fait publier dans toutes ses Provinces Maritimes, l'Édit par lequel il exhorte ses Sujets à armer contre les Corsaires de *Barbarie*, en leur abandonnant l'entière propriété des prises qu'ils feront.

Ainsi, pour peu que les Puissances d'*Italie* voulussent faire un effort, & seconder les intentions du Roi, ne seroit-il pas très-aisé de détruire la Marine d'*Alger*, ou du moins de la rendre inutile, en empêchant les Corsaires de cette Nation de tenir la mer? En parlant de ces Corsaires, on se rappellera que l'usage est constant en *Espagne* de ne rendre jamais la liberté aux Officiers de leur Marine, qui ayant été pris à bord des Vaisseaux Corsaires, sont mis à la chaîne sur les Galères du Roi. Cependant, les Religieux Trinitaires, dans le dernier voyage qu'ils ont fait à *Alger*, avoient promis d'obtenir qu'on en renvoyât plusieurs au Dey. La Cour n'a point voulu y consentir; & c'est ce que nous avons déjà marqué. Lorsque les Pères de la Mercy se sont rendus en dernier lieu à *Alger*, pour le rachat des Captifs, le Dey a demandé qu'ils eussent à remplir l'engagement pris par les Trinitaires.

Comme

Comme les Pères de la Mercy n'étoient pas en état d'y satisfaire, non seulement ils n'ont point été admis à traiter de la rançon d'aucun Chrétien ; mais la République d'*Alger* les a obligés de lui payer, à titre d'indemnité, 29700 piaftres. Le Roi ayant été instruit du mauvais succès de leur voyage, & de l'incident qui en a été la cause, s'est déterminé à y avoir égard. S. M. a donc bien voulu que pour cette fois ci seulement, & sans tirer à conséquence dans la suite, les Officiers de la Marine Algérienne, qui sont actuellement à *Carthagene*, fussent remis entre les mains des Pères de la Mercy, afin que ces Religieux, en les reconduisant à *Alger*, pussent se faire restituer l'argent que la Régence a tiré d'eux, & qu'ils ne rencontrassent plus d'obstacles dans le rachat qu'ils se proposent de faire. Sa Maj. a en même tems ordonné, qu'à tout événement les Trinitaires leur tinssent compte de la somme de 29700 piaftres, ainsi que de celle qui a été fournie par Mr. Paravicini, Consul de *Hollande* à *Alger*, pour la rançon du Pere Ambroise Macdonald, ci-devant Aumônier du Régiment d'*Irlande*.

III. Le succès qu'a eu l'établissement des Manufactures de drap dans *Madrid*, a déterminé la Cour à faire de pareils établissemens en diverses Villes du Royaume. On compte que depuis l'année 1749, il s'est fabriqué en ce Royaume près de cinq mille pièces de drap, dont une partie a été chargée à bord des Vaisseaux de régître envoyés aux *Indes Occidentales*. Tant sur ces établissemens, que sur les autres affaires de Commerce, on a tenu plusieurs conférences à la Cour. On y a fait la proposition de défendre la sortie des laines de la Monarchie, ou d'imposer un certain

rain droit sur toutes celles qui seront transportées désormais dans les Pays étrangers ; & il y a apparence que cette seconde proposition sera suivie.

IV. La négociation pour la libre navigation des Anglois aux *Indes-Occidentales*, n'avance ni ne recule, quoi que fasse le Ministre de cette Nation. Depuis le 12. Décembre il est arrivé à *Madrid*, par la voye de *France*, un Exprès chargé de dépêches qui tendent à fléchir le Roi en faveur de la Régence de *Hambourg*. Quoique Sa Majesté soit des plus accessible à ceux qui la reclament, on ne sauroit encore dire si elle se déterminera à modérer le Décret qu'elle a rendu pour l'interdiction du commerce des *Hambourgeois*. Ce qui se présente d'ailleurs, c'est que divers Négocians nationaux ont présenté un Mémoire par lequel ils tâchent de faire connoître, qu'il seroit très-utile au Royaume, de rétablir le commerce avec les *Hollandois* sur le pied où il étoit il y a 50 ans. Il doit s'être tenu depuis un Conseil extraordinaire sur ce sujet.

V. La Reine continuë à jouïr de sa santé rétablie. Le Roi a disposé en faveur du Marquis de *Cruillas*, Maréchal de Camp, du Gouvernement de *Badajoz*, vacant par la mort du Marquis de la *Gandara*. Don *Nicolas de Francia*, Trésorier Général, & Don *Ignace Hernandez de la Villa*, Gouverneur du Palais de *Buen-Retiro*, ont été nommés Ministres Honoraires, le premier du Conseil des Finances, & le second de la Chambre des Comptes. Don *Juan de Castro d'Aguilera*, Lieutenant-Général des Armées du Roi, a reçu ordre de Sa Majesté de commander par *interim* dans la Province d'*Estramadoure*.

La Cour de *Portugal* demeure stérile en nouvelles

vellés pour l'étranger. Voici cependant ce qu'on en apprend ; & la chose regarde le triste état dans lequel sont à présent les Missions Chrétiennes à la *Chine*. Le Roi informé de cet événement, savoir, que l'Empereur de la *Chine* sévissoit contre les Chrétiens, a pris la pieuse résolution d'envoyer un Ambassadeur à ce Prince infidèle, pour l'engager à leur être plus favorable. Sa Majesté a fait choix pour cette commission, de Don François Pacheco, Provéditeur de *Boja*, & qui est jugé très propre à la bien exécuter. Un Vaisseau préparé va le transporter à *Macao*. Cet Ambassadeur sera chargé de présens également riches, superbes & dignes de la grandeur d'ame & de la piété du Roi. Il doit les remettre à l'Empereur Chinois, & aux principaux Mandarins de sa Cour, parmi lesquels on compte qu'il y en a plusieurs qui sont bien disposés pour le Christianisme.

FRANCE.

I. CE fut le 12. Décembre, suivant l'Arrêté du Parlement de *Paris*, marqué dans nos derniers Mémoires, page 48, que les Députés de ce Corps allèrent à *Versailles*, faire au Roi le rapport de ce qui avoit été exécuté. Sa Majesté leur fit là-dessus la réponse que voici.

Mon Parlement ne pouvoit reprendre trop promptement ses fonctions. Nul motif ne sauroit l'autoriser à les interrompre. Je sens toute l'importance de son dépôt, c'en est assez pour calmer toutes ses allarmes. Je compte que par sa soumission, son attachement & sa fidélité à mon service, il méritera ma bienveillance.

Il y a eu le 13. au matin assemblée des Chambres du Parlement. Les Députés revenus de *Versailles*, y ont fait leur rapport, & comme rien

ne se divulgue de ce qui s'est passé à cette occasion, l'on en conjecture que toute l'affaire de l'Hôpital Général est enfin consommée, & qu'il n'en sera plus fait de mention.

II. Que le Roi ira visiter cette année les principaux Ports de son Royaume, & en particulier ceux de la Méditerranée, c'est ce que l'on continue de dire à la Cour. Quoiqu'il en soit, la Marine est toujours le point de vue du Ministère; on ne cesse d'y travailler, on veut le mettre sur le pied qu'on a projeté de l'avoir. La construction de Vaisseaux a lieu en conséquence dans les divers Ports, & il s'en fera entre-autres plusieurs dans celui de la Rochelle, puisqu'il est question d'en agrandir incessamment les Chantiers & Ateliers. On a compté, dans le mois de Décembre, dans ce seul Port jusqu'à cinquante Navires, dont quelques-uns de guerre ou Frégates, mais la plupart Bâtimens marchands. A la fin du même mois il est parti de celui de St. Louis trois Vaisseaux pour les Indes-Orientales; ils y transportent 600 jeunes gens destinés à servir en qualité d'Officiers, dans les Etablissmens que la Couronne y possède. Quant à d'autres nouvelles de mer, on a celle, que les Espagnols ont conduit à St. Domingue, un Vaisseau François qui étoit venu de Nantes à la Martinique, & qui en repartit ensuite, ayant à bord une somme considérable en piastres: Que cet argent, considéré comme espèces de contrebande, a été le motif duquel on s'est servi pour justifier la prise: Que les François, par représailles, ont retenu au Cap François, le Vaisseau de régître le Felix, qui y a relâché dans son trajet de la Vera Cruz pour se rendre à Cadix: & qu'ils ont fait décharger la plus grande partie des marchandises qui étoient

à bord de ce Navire, dont on évaluë la charge à un million & demi de piaftres.

III. On n'en est pas encore avec l'Angleterre, au reglement des limites en *Amérique*; il paroît même que cette affaire rencontre plusieurs difficultés, à cause de l'étenduë que chacune des deux Puiffances prétend donner aux Etats qu'elle possède, ou dont elle reclame la possession. Mrs. Shirley & Mildmay, Commissaires du Roi de la Grande-Bretagne, qui sont à *Paris* depuis plusieurs mois, ne laissent pas d'y continuer leurs conférences avec ceux du Roi sur cette affaire.

IV. Quelques-unes des réjouiffances que l'on devoit faire à *Versailles* à l'occasion de la naissance du Duc de Bourgogne, ayant été remises après les couches de Madame la Dauphine, il y eut le 19. Décembre grand appartement à ce Château, qui fut entièrement illuminé. On avoit pareillement illuminé la façade d'un feu d'artifice que le Roi avoit ordonné de préparer vis-à-vis du Bassin de *Latone*. Ces deux objets présentoient un coup d'œil des plus agréables. Il y a eu encore une fois grand appartement avant le 30. qu'on tira le feu d'artifice. Il étoit magnifique, il eut un succès merveilleux, on l'avoit divisé en trois parties. Le premiere fut composée de feux brillans, qui représenterent successivement différentes formes, & qui furent accompagnés de Jets, d'Is, de Bombes, & d'une grande quantité de fusées variées. Le second changement offrit des Cascades, qui occuperent toute l'étenduë de l'édifice, & dont la principale, en achevant de se précipiter, se métamorphosa en plusieurs Jets. Ce coup de feu fut soutenu par des fusées formant en l'air des Berceaux de lumière. Dans le troisieme changement,

toute l'Architecture se trouva représentée en feu clair. Une girande de plus de huit mille fusées, couronnées de bombes brillantes, termina l'artifice. Les intervalles qu'on fut obligé de mettre entre les divers changemens, pour donner le tems à la fumée de se dissiper, furent remplis par le tirage de cent caisses de fusées, placées derrière l'Arc de Triomphe & les aîles. Le 2. Janvier il y eut encore à *Versailles* grand appartement : Le Roi permit d'y laisser entrer toutes les personnes qui se présenterent, même celles qui étoient en deuil.

V. Par une Déclaration que le Roi a donnée au mois de Septembre dernier, & qui a été enregistrée en Parlement le 10. Décembre. S. Maj. a ordonné » Que dans toutes les Causes & » Procès qui seront de nature à être jugés en » dernier ressort dans les Sièges Présidiaux, au » premier Chef de l'Edit de 1551, la pluralité » d'une seule voix pour l'un des avis, formera » désormais le jugement, sans qu'il puisse y avoir » de partage que dans le cas où il se trouvera » un nombre égal de suffrages. » Voici une autre Déclaration, qui paroîtra assez remarquable, quoiqu'elle ne regarde que les Cartes & les Cartiers. C'est un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant règlement pour la perception des droits sur les Cartes à jouer, & pour prévenir les fraudes qui pourroient se commettre dans la fabrication & le débit de cette marchandise. La substance de cet Arrêt est ce qui suit.

» **O**bligation aux Cartiers de n'employer
 » d'autre papier que celui à la marque de
 » la Régie pour les figures & les points, dé-
 » fense de contrefaire la marque du papier du Ré-
 » gisseur

30 gisseur à peine de faux. Droit payé comptant
30 lors de la livraison du papier à raison d'un
30 denier par Carte/ outre le prix marchand, les
30 rédevables poursuivis par voye de contrainte,
30 Dispense de faire timbrer le papier-cartier.
30 Obligation de faire les moulages aux Bu-
30 reaux de la Régie, & injonction de remettre
30 ausdits Bureaux les moules à portraits étran-
30 gers. Défense de recouper des Cartes sous
30 peine de mille livres d'amende & du carcan.
30 Défense de vendre ni colporter des cartes
30 réassorties ou reconpées. Défense à toutes
30 personnes, de prêter leurs Maisons pour la
30 fabrication des Cartes, & de receller les moules
30 & outils. Défense de fabriquer des Cartes, dans
30 d'autres Villes que celles qui sont désignées
30 par l'Etat arrêté au Conseil. Les Cartiers se-
30 ront obligés de se faire inscrire au Bureau
30 de la Régie, ainsi que leurs Compagnons &
30 Apprentifs. Défense aux Cartiers de fabriquer
30 ailleurs qu'en leurs Maisons & Domiciles
30 déclarés. Défense à toutes personnes autres
30 que les Maîtres- Cartiers de vendre des Cartes
30 sans la permission du Régisseur: les envelop-
30 pes des jeux & sixains seront collées par les
30 Commis du Régisseur, avec la bande de Con-
30 trolle à sa marque. Lesdites enveloppes porte-
30 roit les Noms, Demeure & Enseigne des
30 Maîtres- Cartiers. Sa Majesté enjoint à ceux
30 qui ont des Cartes de les envoyer dans 3 mois
30 aux Bureaux de la Régie pour y être apposé
30 gratis la bande du Controlle. Défenses d'a-
30 cheter & d'avoir dans les Maisons, d'autres
30 Cartes que celles qui auront la bande dudie
30 Controlle. L'Entrée du Commerce des Cartes
30 étrangères est interdit. Défenses de transporter

» des Cartes sans congé. Permission aux Com-
 » mis de visiter dans les lieux privilégiés, &
 » chez toutes sortes de personnes, en prenant
 » une Ordonnance, ou se faisant assister d'un
 » Juge &c.

Etat des Villes où Sa Maj. veut que la Fabri-
 cation des Cartes soit restreinte en exécution de
 l'Arrêt.

Paris, Versailles, Arras, St. Omer, Amiens, Abbeville, Alençon, Lizieux, Strasbourg, Colmar, Bessard, Auch, Pau, Bayonne, Dax, Tarbes, Bourges, Bordeaux, Agen, Périgueux, Rennes, Nantes, Brest, l'Orient, Morlaix, Caën, Rheims, Troyes, Dijon, Lille, Dunkerque, Cambrai, Besançon, Salins, Grenoble, Romans, Valenciennes, la Rochelle, Saintes, Limoges, Angoulême, Lyon, Montbrison, Metz, Montpellier, Nîmes, Beziers, le Puy, Montauban, Orleans, Blois, Poitiers, Ax, Marseille, Toulon, Roëien, le Havre, Clermont, Thiers, Toulouse, Tours, Angers, & le Mans. Et telle est l'Arrêt des Cartes !

VI. Rien d'intéressant d'ailleurs ne se présente à rapporter; & les nouvelles particulières sont, que le Duc d'Orleans qui a été incommodé d'une goutte remontée jusqu'à faire craindre par sa vie, se porte beaucoup mieux? Que M^r. de Lesses, qui étoit Secrétaire de l'Ambassade du Roi auprès des Etats - Généraux, a été nommé Résident de Sa Maj. à *Bruxelles*: Que le Prince de Soubise, Charles de Rohan, nommé par le Roi, Gouverneur Général de la *Flandres* & du *Fainnant*, & Gouverneur particulier de la Ville & Citadelle de *Lille*, a fait son entrée à *Lille* le 11. Décembre, au bruit du canon des remparts & aux acclamations de tous les Ordres, qui étoient allés au-devant de lui. Cette entrée a été su-
perbe;

perbe; elle a été suivie le 13. de la tenuë des Etats, puis de différentes fêtes, & de toutes sortes de réjouïssances jusqu'au 19. que le Prince de Soubise est parti pour aller tenir les Etats du *Cambresis*, qui est compris dans son Gouvernement. Mr. de Sechelles Intendant de Flandres, l'a accompagné.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. L'on continuë à penser dans ce Pays & à débiter sur la grande affaire de l'Electio*n* d'un Roi des Romains, & sur les autres qui sont relatives aux Cours étrangères, comme nous l'avons marqué le mois passé; savoir, qu'elles seront agitées avec vigueur à *Hannover*, après que le Roi y sera rendu. Celle qui regarde un arrangement fixe à donner à la navigation des Vaisseaux Anglois en *Amérique*, occasinne, en attendant, de l'impatience, sur-tout aux Négocians qui en font le sujet de leurs considérations politiques. « L'on
» ne parviendra jamais, disent-ils, à un arran-
» gement solide sur cette matière, à moins que
» la Cour d'Espagne ne se détermine à renoncer
» au droit de visiter les Bâtimens, & à ne per-
» mettre de déclater de bonne prise, que ceux
» qui seront surpris en faisant un commerce
» frauduleux dans les Ports ou Bourgs appar-
» tenans aux Espagnols: Qu'il est insoutenable
» d'accuser de commerce prohibé un Vaisseau
» qui sera rencontré à quelque distance des côtes
» ou

» ou Isles Espagnoles , ayant à bord des toiles ,
 » des marchandises de *Nuremberg* , ou d'autres
 » effets semblables : Qu'il ne l'est pas moins
 » de saisir un pareil Bâtiment , ou d'en arrêter
 » d'autres qui auroient de l'argent à bord , en
 » alléguant pour prétexte de la saisie , que cet
 » argent est marchandise des Indes Occidenta-
 » les , & par conséquent de contrebande : Que
 » pour régler les choses sur un meilleur pied ,
 » il faudroit obtenir de la Cour d'Espagne la
 » cassation de certains Gouverneurs & Comman-
 » dans dans ce Pays-là , ou du moins qu'il
 » leur fût expédié de nouvelles Commissions ,
 » ainsi qu'aux Capitaines des Navires Garde-
 » Côtes , afin d'ôter absolument toute occasion
 » de semblables prétextes : Qu'il seroit aussi
 » nécessaire que la forme de procéder en matière
 » de prises fût changée en *Amérique* , tellement
 » que les Juges n'eussent plus aucun profit à
 » attendre des Bâtimens confisqués : Qu'au reste
 » il est inconcevable que l'on prétende disputer
 » aux Anglois le droit de couper du Bois dans
 » la Baye de *Campeche* , puisqu'ils y sont auto-
 » risés par des Traités formels , qui n'ont été
 » révoqués ou infirmés par aucun Acte ou Con-
 » vention postérieure. »

Sur quoi ces Politiques fortifient leur exposé
 du contenu des Traités qui y sont relatifs , tels
 que celui d'*Amérique* de 1670 , & l'article II. du
 Traité de Commerce conclu à *Utrecht* en 1713 ,
 sans oublier une autre pièce qui n'est pas moins
 essentielle , & qui est le Rapport fait en 1717 au
 feu Roi George L. par les Commissaires du Com-
 merce & des Plantations. La Marine de *France*
 & d'*Espagne* , les progrès rapides que ces Puif-
 sances y ont faits depuis la dernière guerre , &

les fins auxquelles cette Marine peut être destinée, entrent aussi dans l'objet des spéculations des mêmes Politiques. Mais ces idées d'une partie du public ne paroissent pas faire une grande impression sur l'esprit de ceux qui connoissent la véritable situation des affaires: Car, quoi qu'on en dise, les Ambassadeurs de France & d'Espagne se présentent toujours sur le même pied que ci-devant à la Cour, & y sont toujours traités avec beaucoup d'égard. Cependant il est de l'affaire de la restitution ou dédommagement des prises illégitimes faites par les sujets d'Espagne & d'Angleterre, qu'elle occupe actuellement les deux Cours. Celle-ci fait monter à cent mille livres sterlings la somme qu'elle prétend pour dédommager les propriétaires dont les Vaisseaux ont été pris par les Armateurs & Garde-Côtes Espagnols en Amérique. Comme les Anglois y ont retenu, par provision, un Vaisseau de guerre Espagnol appelé le *Conquérant* & quelques autres Navires de la même Nation, on prétend qu'ils ne seront restitués que sous la condition que l'on vient de dire.

III. Le 30. de Décembre deux Couriers sont arrivés à Londres, apportant l'affligeante nouvelle de la mort de la Reine de Dannemarck; mort que nous rapporterons à la fin de ce Journal. Le Roi en est pénétré de la plus vive douleur. La Cour qui venoit de quitter le grand deuil pour le feu Prince Stadhoudier des Provinces-Unies, y est rentré le 9. Janvier à cette occasion. Ces deuils successifs, quoi qu'absolument nécessaires, ne font pas l'affaire des manufactures.

IV. Les séances des deux Chambres du Parlement ne nous présentent de remarque, depuis ce qui en est rapporté dans notre dernier Journal, que

que le nombre de troupes de la *Grande-Bretagne* , pour le service de la présente année , que les Communes ont fixé , le 8. Décembre , à dix-huit mille 857 hommes : Que la même Chambre accorda le même jour la somme de 229 mille 943 livres sterlings pour l'entretien de l'Etat Militaire ; 119 mille 156 livres sterlings pour les dépenses de l'Artillerie , & 5763 mêmes livres pour celles qui ont été faites extraordinairement à la même occasion : Que le lendemain il fut accordé au Roi 277 mille 718 livres sterl. pour les dépenses de la Marine ; neuf mille 697 pour l'entretien de l'Hôpital des Matelots invalides à *Greenwich* , & dix mille pour les Vaisseaux de guerre qui ont besoin d'être réparés.

V. Les particularités à rapporter sont les suivantes. Le Gouvernement a été averti depuis peu , qu'il y avoit du mouvement dans les montagnes de la partie occidentale d'*Ecosse*. Sur cet indice on a fait d'exactes recherches & informations de ce côté-là. On prétend qu'un reste de montagnards , échappés de la Bataille de *Culloden* , s'est rassemblé dans le *Lochaber* , & y a fait des démarches séditieuses ; que l'on a arrêté à cette occasion trois personnes de la famille de *Lochiel* , & qu'elles sont en route pour être conduites à *Londres*. Ce qu'il y a de certain , c'est qu'une Compagnie du Régiment d'Infanterie de *Guise* , en garnison dans cette Ville , a reçu ordre de se tenir prête à marcher pour conduire des prisonniers à *Londres*. Les nouvelles d'*Ecosse* désignent ces trois personnes sous le nom de *Camerons* , qui répond à la qualité de Chefs de Tribu. Quoiqu'il en soit , la famille de *Lochiel* aura toujours le malheur de paroître suspecte , parce qu'elle a fait ouvertement profession d'être attachée à la Mai-
son

son de Stuard ; qu'elle a reçu le fils du Prétendant à son débarquement en *Ecosse* ; qu'elle a agi en sa faveur pendant la dernière rébellion , & qu'il y a au-delà de la mer des personnes de la même famille qui se sont sauvées du Pays , lorsque le fils du Prétendant s'en retira.

Le 14. Décembre on a publié la Proclamation du Roi contre Mr. Alexandre Murray , dont nous avons fait une ample mention dans nos derniers Mémoires , page 26 & suivantes. Sa Majesté promet par cette Proclamation , une récompense de cinq cens livres sterlings à quiconque l'arrêtera & le livrera à la Justice.

Mr. d'Andrade , Envoyé Extraordinaire du Roi de Portugal auprès de cette Cour , part pour *Vienne* , où il va résider en la même qualité. L'Abbé de Grossa-Testa , Ministre du Duc de Modene , quitte aussi la Cour à cause du mauvais état de sa santé.

On a préparé des Bâtimens pour transporter à la côte de *Coromandel* quatre Compagnies Suisses engagées pour le service de la Compagnie des *Indes Orientales* , & dont la plupart des Officiers & Soldats sont déjà arrivés à *Londres*. Le convoi sera escorté par quelques Vaisseaux de guerre ou Frégates.

H O L L A N D E.

I. **D**ANS ces tems , que tout le nombre de troupes , que la guerre avoit occasionné de mettre sur pied , ne paroît plus si nécessaire , il a été résolu d'y faire provisionnellement une réforme de deux mille huit hommes , en vertu de laquelle le Régiment de Grenadiers de *Peşin* , celui de *Chambrier Suisse* , le Corps des *Hussars* & le Corps des *Chasseurs* ont été cassés , ainsi que 25
hommes

hommes par Compagnie du Corps des Mineurs & des Sappeurs, outre deux Bombardiers & six Canonniers par Compagnie du Corps d'Artillerie. Les Officiers compris dans cette réforme sont mis à la pension, on s'attend de voir bientôt succéder une autre réforme à celle-ci. On parle aussi d'un nouvel arrangement par rapport aux Emplois; ainsi cet Etat présentera bientôt quelque changement pour l'intérieur, tandis qu'on travaille à l'extérieur à laisser toutes choses sur le pied où elles ont été réglées du vivant du feu Stadhouder.

II. Comme des Navires ou Bâtimens, qui ne seroient pas encore informés de la dernière Ordonnance émanée en ce Pays à l'occasion de la maladie contagieuse, pourroient apporter dans les Havres & Ports de ces Provinces, des laines de *Turquie*, où d'autres endroits suspects de contagion, l'Amirauté d'*Amsterdam* a pris la résolution de faire brûler, jusqu'à nouvel ordre, toutes celles qui en arriveront dans la suite.

III. Le 10. Janvier les Etats Généraux firent inviter en forme les Ambassadeurs, d'assister à la cérémonie de l'inhumation du corps du feu Prince Stadhouder, qui a été mis le même jour en présence de nombre de personnes de distinction, dans le cercueil de plomb, destiné à être mis dans le second cercueil avec lequel il doit être inhumé. Il a été aussi réglé que les Officiers Généraux se rendront le 15 au même effet à *La Haye*. On croit cependant que cette inhumation, qui sera également lugubre & pompeuse, n'aura lieu que dans le présent mois de Février. Le grand deuil sera continué encore pendant quelque-tems à la Cour, à cause de la circonstance de la mort de la Reine de Dannemarc.

P A Y S - B A S.

LA Cour de *Bruxelles*, pour contribuer par tous les moyens possibles à faire fleurir le commerce de ces Provinces, a accordé à quelques particuliers, des Privilèges pour l'établissement de différentes sortes de Manufactures. Celle de Porcelaine établie à *Bruges*, a tout le succès que l'on peut désirer. Ce qui d'ailleurs ne fera pas peu au bien du Commerce, c'est le consentement de la Cour donné depuis peu à une proposition de quelques personnes, qui ont demandé qu'il leur fût permis de faire venir du Royaume de *Norvege* & d'autres Pays éloignés, des bois propres à la construction de Vaisseaux, avec la faculté d'établir un Chantier à *Ostende*, ainsi que des moulins propres à scier le bois. Ces particuliers se sont engagés en même-tems de payer huit mille florins par an pour la franchise qui leur est accordée : D'où l'on prend sujet de dire que le Port d'*Ostende* sera bientôt déclaré un Port franc, & que cette franchise pourra être suivie d'un arrangement de commerce plus étendu.

On s'attend de voir bientôt toutes les dettes s'acquitter, que les troupes de l'Impératrice-Reine ont contractées dans les *Pays Bas* pendant la dernière guerre, y ayant un ordre de Sa Maj. à ce sujet.

La santé du Prince de *Lichtenstein* se rétablit au mieux à *Bruxelles*, & il compte d'en partir incessamment.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. LA Convention négociée entre les Cours de Vienne & de Madrid pour assurer le repos & la neutralité de l'Italie, cause une satisfaction générale dans toute cette Région, à cause de la certitude qu'elle y donne pour le maintien de la paix. En effet, il ne paroît pas qu'après un arrangement aussi solide & aussi bien concerté elle puisse y être troublée aisément. Mais sur tous les nouveaux cas on trouve des gens qui pensent à leur façon, & qui débitent ce qu'ils pensent. Il en est qui ne se rassurent guères à l'égard de la Convention dont nous parlons. Ils fondent leurs craintes sur un événement aussi inopiné que seroit l'extinction de la Maison d'Est, dans le cas où le Prince héréditaire de Modene, qui n'a que des filles de son mariage avec la Princesse de Massa-Carrara, viendroit à mourir sans postérité mâle. Sur quoi ils observent, que par cet événement, la succession se trouveroit ouverte aux Duchés de Modene & de Reggio, à celui de la Mirandole, & aux Principautés de Carpi & de Novellara. Le seul Etat de Massa-Carrara possédé actuellement par la Maison de Modene, est excepté du cas, parce qu'en vertu des Conventions de famille, cet Etat devoit passer alors au Prince Horace Albani, qui a épousé une Princesse Cibo, sœur de la Princesse Héréditaire de Modene. Il ne reste donc d'inquiétude que sur la succession aux autres Etats de cette Maison, & c'est ce qui se trouve amplement exposé dans une Brochure sous le

titre

titre de *Considérations sur les affaires d'Italie, & sur la nature des arrangemens pris pour y établir un repos durable*. L'objet de ces considérations est d'examiner si dans le cas rapporté ci-dessus, la tranquillité de l'Italie ne courroit point risque d'être interrompuë par des prétentions que la convenance pourroit faire naître. Ces craintes, quelque spécieuses qu'elles puissent paroître, ne devoient faire que peu d'impression, si l'on confidéroit d'un autre côté, que les Etats de la Maison de Modene sont fiefs de l'Empire, & que le cas de vacance venant à exister, c'est à l'Empereur, en sa qualité de Seigneur Féodal, qu'appartient le droit d'en disposer, suivant les stipulations de l'art. IX. paragraphes 10. & 11. de sa Capitulation d'Élection. On peut y ajouter, que lorsqu'en 1452, l'Empereur Frédéric III. créa *Borso* Prince & Duc de Modene, cet Empereur stipula dans les Lettres d'investiture, une clause par laquelle il se réservoir, au cas que le Duc vint à mourir sans enfans mâles, de pouvoir nommer pour héritier de ce Prince, tel des Collatéraux de sa Maison qu'il jugeroit à propos. La même clause a été insérée dans les investitures que l'Empereur Rodolphe II. accorde au Duc de Modene Alphonse II. Bisayeul du Duc regnant. De ces réflexions passons à ce qui se présente à rapporter.

VENISE. Cette République a été invitée de prendre part au Traité pour le maintien de la paix & de la neutralité de l'Italie. Il s'est tenu en conséquence des Conseils à cette occasion: Le résultat n'en est point connu du public, à cause du secret que la maxime d'Etat impose ici sur les résolutions qui regardent les affaires politiques. L'opinion générale est cependant, que

République accédera à ce Traité, en considération de la justice des principes sur lesquels il est fondé & de l'utilité que l'*Italie* en retirera pour l'affermissement d'un repos durable. Les évènements qui se sont passés depuis l'année 1734, n'ont que trop fait connoître combien cette partie de l'*Europe* est exposée aux contrecoups des révolutions étrangères. Il y a tout lieu de croire que divers autres Etats d'*Italie* sont dans les mêmes dispositions. Il est déjà, que le Roi de Sardaigne a conclu de son côté, avec l'Impératrice-Reine, un Traité d'amitié pour la conservation de leurs territoires respectifs, & pour l'avantage du commerce de leurs Sujets.

GENES. I. Le Gouvernement, pour former à *Genes* un établissement qui manquoit à une Ville si célèbre par la magnificence de ses Palais & autres Edifices publics, y a fondé, dans le mois de Décembre dernier, une Académie de Peinture, de Sculpture & d'Architecture Civile & Militaire, sous la protection immédiate du Sénat : Etablissement qui est dû principalement aux soins du Duc de Massa-Nova, plus recommandable encore par ses lumières, que par son illustre naissance. Cette nouvelle Académie est composée de trente Académiciens Honoraires, tous pris dans le Corps des Nobles, & de trente-six Artistes, distribués en différentes classes. Lorsqu'elle fit l'ouverture de ses séances, par une Assemblée publique, la plupart des Sénateurs & un grand nombre d'autres personnes de distinction s'y trouverent. Le Marquis Jacques Philippe Durazzo, Directeur de la Compagnie, prononça un Discours sur l'excellence & l'utilité des beaux arts. On lut ensuite le règlement qui fixe l'administration de l'Académie, & dont un article

article assure aux jeunes élèves, l'avantage de recevoir gratuitement toutes les instructions qui leur seront nécessaires.

II. Le 21. Novembre on eut à *Genes* une secousse de tremblement de terre. Elle répandit une terreur générale parmi les habitans. Le 22. on entendit dans plusieurs Palais & maisons particulières, le même craquement que si les fondemens s'en ébranloient. On fut dans cette allarme jusqu'au 24. On travailla néanmoins à étayer les maisons où l'ébranlement s'étoit fait sentir. Ce qui se passa au Port causa aussi beaucoup de frayeur. Les eaux de la mer y bouillonnèrent avec tant de force, que plusieurs Vaisseaux eurent bien de la peine à se tenir attachés à leurs ancres. Les Sentinelles postées le long des remparts, assurèrent qu'elles avoient vû, pendant la nuit, une clarté semblable à celle du feu, qui paroïssoit sortir de la terre. Les secousses de tremblement réitérées qu'il y a eûes en cette Ville, se sont fait sentir pareillement dans toute l'étendue de la côte. Des processions & des prières publiques furent ordonnées sur ces tristes phénomènes, pour obtenir de Dieu, qu'il détournât tout danger de cet Etat. Le premier de Décembre, une nouvelle secousse de tremblement de terre se fit sentir à *Genes*. Comme elle a été moins violente que les précédentes, elle a causé aussi moins de frayeur aux habitans; mais il n'en a pas été de même à la campagne; il y a eu une secousse si forte, que plusieurs Villages de la côte occidentale en ont été considérablement endommagés. Une Eglise située du côté de *Rappallo*, a aussi été entièrement renversée.

III. Il est vrai, comme on l'a déjà dit, que les agitations ont recommencées dans l'Isle de

Corfe. Elles procèdent du mécontentement des habitans. Ils fe plaignent de ne point voir l'exécution du réglemeut auquel ils fe font foumis. Ils réclament des avantages qu'ils difent leur avoir été promis il y a plus de trois ans. Dans cette fittuation d'affaires il s'eft élevé deux partis. L'un aspire à l'indépendance, en la colorant du défir d'un Gouvernement républicain : l'autre parti menace de fe donner à telle Puiffance qui voudra s'emparer de la *Corfe*. Le Marquis de Curfay n'a pû jufqu'à préfent remédier à cette confufion, quoi qu'il falle. Le Marquis de Grimaldi, Comiffaire pour la République, femble inutilement y employer auffi fes foins. Ces Meffieurs s'accordent cependant pour donner un affoupiffement aux troubles renaiffans, mais on fçait qu'il y a quelque différence d'opinion entre-eux, fur la manière dont il conviendroit d'exécuter le Réglemeut pour la pacification de l'Ifle.

NAPLES. De dix Bâtimens qu'on appelle Chebecs, & que le Roi a donné ordre de conftruire dans ce Port, il y en a eu cinq d'achevés au mois de Novembre dernier. On compte que les cinq autres le font préfentement. Comme la réfolution eft prife de fe délivrer une bonne fois des courfes des Barbares, & de ne plus rentrer dans aucun Traité avec eux, ces dix Chebecs feront continuellement employés à protéger le Commerce contre les pirateries de leurs Bâtimens. Les Négocians fupporteront une partie de la dépenfe du nouvel armement, en confidération de l'utilité qu'ils en retireront.

Le *Mont Vefuve* n'a ceflé qu'au commencement de Décembre à jeter du feu. Le dommage caufé par cette éruption, eft eftimé à plus de cent mille ducats.

ROME.

ROME. I. Les langes bénits que le Pape a fait préparer pour le Duc de Bourgogne, sont de la plus grande magnificence, relevés par une superbe broderie en or & en argent. L'Abbé de Branciforte, de la Maison des Princes Colonna, les porte à la Cour de *France*, & y prendra la qualité de Nonce Extraordinaire. Il sera bientôt suivi par le Duc de Nivernois, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, qui doit retourner à *Paris*. On estime à plus de 150 mille livres la dépense des fêtes que ce dernier a données à l'occasion de la naissance du Duc de Bourgogne.

II. On doit travailler dans peu à régler les anciens différends qui subsistoient encore entre le St. Siège & la Cour de Modene, par rapport aux limites du *Ferrarois*.

III. Dans un Consistoire tenu sur la fin de Décembre, on a préconisé deux Archevêchés & sept Evêchés. Parmi ces derniers est l'Evêché de *Tempé* & la dignité de Suffragant de *Paderborn*, en faveur de Don Joseph de Gondola, de *Vienne*, Religieux Bénédictin.

IV. L'ancien projet concernant les moyens de réunir l'Eglise Grecque avec la Latine, occupe actuellement plusieurs grands Théologiens, sur ce qu'on prétend que la plupart des Eglises d'*Orient* ont déjà fait connoître, qu'elles étoient prêtes à y donner les mains. Mais cette réunion, ainsi que l'on considère, ne sauroit être parfaite, si l'Eglise Schismatique de *Russie* ne s'y prête. Il est toujours à craindre qu'on rencontrera de ce côté-là l'obstacle principal, quoiqu'on sache qu'il y a dans ce vaste Etat des Ecclésiastiques d'un assez bon savoir, & qui, depuis la naissance des Lettres en *Russie*, ont poussé fort avant l'étude de la Théologie. On sçait que ce projet

de réunion n'est pas nouveau ; que la proposition en a été faite au Czar Pierre I. lorsqu'il étoit à *Paris* en 1717, & qu'il alla voir la Maison de *Sorbonne*. Ce Prince avoit même consenti, que les Docteurs de cette Faculté de Théologie dressassent un Mémoire pour être envoyé aux Evêques de *Russie*, afin de leur proposer de conférer sur les moyens de faciliter la réunion. Ce Mémoire rédigé en Latin, & approuvé par le Cardinal de Noailles, alors Archevêque de *Paris*, fut envoyé à *Moscou* : mais cette démarche fut infructueuse, & le projet demeura suspendu, parce qu'on ne reçut aucune réponse des Evêques Russiens.

IV. On apprend de *Turin*, que l'accommodement est réglé de la faillite des Banquiers Monier, Moris & Compagnie, dont nous avons dit quelque chose dans notre dernier Journal & les précédens ; & que tout l'argent comptant de la caisse a été adjudgé aux Créanciers qui avoient des hypothèques. Ceux qui n'avoient que des Cédules recevront pendant six années quarante pour cent, & cinq pour cent pendant la septième année, au cas que le commerce de cette Compagnie puisse être rétabli avec succès. Au surplus, il a été signifié aux Sieurs Moris & Monier, des défenses de se mêler de ce Commerce, lequel sera dirigé par des Directeurs particuliers, qui établiront le Caissier & les Commis préposés pour l'expédition des affaires. Il y a, comme on l'a déjà dit, divers riches particuliers de *Geneve* qui ont reçu un rude coup de la faillite des Banquiers de *Turin*.

Tout ce qui pouvoit donner matière à des différends entre la Cour de *Turin* & l'Etat de *Milan* est aplani par une commission que le Comte

Comte de Christiani, Grand Chancelier du *Milanez*, a exécutée à *Turin* dans des conférences qu'il a eues avec les Ministres du Roi de Sardaigne. On attend sur le tout la ratification de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE. I. Le système de cette Cour étant d'établir chez elle toutes les espèces de Fabriques & de Manufactures qui peuvent être utiles à ses sujets, & les mettre en état de se passer de celles du dehors, il est arrivé depuis peu à *Vienne*, un grand nombre d'ouvriers experts dans tout ce qui regarde ces établissemens, & l'Impératrice-Reine, après les avoir fait examiner sur l'étendue de leurs talens, les a engagés à son service pour un certain tems & avec des appointemens fixes. Un Conseiller du Collège de Commerce se rend aussi dans les principales Villes des Provinces-Héréditaires, pour examiner l'état des Manufactures qu'on y a érigées, de même que celui des Fabriques, & pour en faire établir d'autres dans les endroits où l'on jugera qu'elles seront d'une utilité certaine.

II. Un des principaux objets auxquels l'Impératrice-Reine s'est appliquée depuis son avènement au Trône, a été de faire observer une exacte discipline dans *Vienne*, en corrigeant tous les abus qui pouvoient s'y être introduits. Et c'est pour répondre aux intentions salutaires de Sa Maj. Imp. & diminuer le nombre des mandians, que le Prince de Trautson, Archevêque de

de cette Capitale , a rendu un Mandement dans lequel il invite les Fidèles de son Diocèse , à ne suivre les mouvemens de leur charité qu'envers ceux qui en sont véritablement dignes , & à ne point considérer comme tels cette multitude de fainéans que la trop grande libéralité des personnes charitables entretient dans l'oïssiveté & dans l'aversion du travail. Mais afin que les véritables pauvres ne soient point privés d'une ressource nécessaire à leur état , on a établi en différens endroits de cette Ville des Troncs ou Boîtes , dans lesquelles les personnes qui veulent faire l'aumône déposent ce qu'elles jugent à propos de donner , & dont la répartition est faite ensuite avec sagesse & d'une manière proportionnée aux besoins des indigens. C'est pour une destination aussi louable que l'Archevêque excite en particulier l'humanité & la charité de ses Diocésains. Un autre arrangement non moins équitable a été fait par rapport aux étrangers , en chargeant les Officiers de police de prendre note de tous ceux qui arrivent en cette Ville , ainsi que de leur nom , de leur qualité & du motif qui les y attire , afin que si l'on reconnoit dans la suite que ce soient des aventuriers , on puisse d'autant plutôt leur signifier de se retirer.

La Cour a fait savoir d'ailleurs à tous les Commandans des Places situées sur les frontières des Etats de l'Impératrice-Reine , qu'ils eussent à veiller exactement sur tous les étrangers qui y arriveroient , & à n'en laisser passer aucuns qui ne fussent munis de Passeports dûment légalisés. L'objet de cette précaution est de prévenir que le nombre des vagabonds & gens sans aveu ne se multiplie dans les Etats héréditaires. Et quant aux frontières de *Turquie* , la quarantaine s'y tient comme ci-devant , quoique la conta-

gion ait presqu'entièrement cessé à *Constantinople* & autres lieux où elle a fait l'année dernière de si étranges ravages.

III. L'érection d'une nouvelle Académie Militaire va se faire à *Neustadt*, à l'exemple de ce qui s'est pratiqué en France. La jeune Noblesse, qui voudra suivre le parti des armes, y aura avec l'éducation convenable, toutes les leçons qui pourront la conduire à bien remplir la carrière dans laquelle ils entreront. Cet établissement vraiment digne des soins de l'Auguste Impératrice qui tient avec tant de lustre les reines de ses Royaumes & Etats, prouve de plus en plus combien elle veille sans relâche sur le bonheur de ses sujets, & à leur faire ressentir les effets de son amour pour eux.

IV. Un règlement auquel on travaille depuis quelque-tems, des limites entre les Etats de l'Impératrice-Reine & le territoire de la République de *Venise*, est fort avancé, & l'on ne doute pas qu'il ne soit porté à sa perfection au Printems dans lequel nous allons entrer, & qui est le tems auquel le Général *Harsch* doit retourner sur la frontière, pour y mettre la dernière main. Comme le Baron de *Burmania*, Envoyé Extraordinaire des Etats Généraux, a présenté depuis peu un Mémoire à la Cour au sujet des affaires de la Barrière des *Pays-Bas*, on ne doute pas que l'Impératrice-Reine, en conséquence de ce Mémoire, & de ce qui a été agité jusqu'à présent sur cette affaire, n'ait déjà envoyé les ordres nécessaires à *Bruxelles* pour procéder à la régler définitivement.

P R U S S E.

C'Est par les Lettres patentes, dont voici les termes, que le Roi de Prusse a déclaré la Ville d'*Emden* en *Oestfrise*, Port franc.

20 N OUS FREDERIC par la grace de Dieu
 20 Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg,
 20 Archi-Chambellan & Prince-Electeur du St.
 20 Empire Romain. &c. &c. &c. A tous ceux
 20 qui ces présentes Lettres verront, salut.

20 » Savoir faisons : Que n'ayant rien plus à
 20 cœur que le bien & la prospérité de nos sujets,
 20 à quoi tendent principalement les soins infatigables & véritablement paternels que nous
 20 prenons pour mettre, par toutes les voyes
 20 praticables, le commerce dans un état florissant, tant dans notre Royaume que dans notre
 20 Electorat, Provinces & Terres de notre obéissance, comme étant l'unique & la plus féconde
 20 source des richesses & de l'abondance, tant
 20 pour l'Etat en général, que pour ses habitans
 20 en particulier, & pour écarter tout ce qui
 20 pourroit le faire languir, ou lui être contraire :

20 » A ces causes, & en faveur sur-tout de notre
 20 bonne Ville d'*Emden* & de son Commerce,
 20 & pour lui procurer plus d'effort & d'étendue ; Nous, de notre pure volonté, pleine
 20 puissance & autorité Royzle, avons bien voulu
 20 déclarer & ériger, comme Nous déclarons &
 20 érigeons, en vertu des présentes, le Havre de
 20 ladite Ville d'*Emden*, un Port Franc & Libre ;
 20 de sorte que tous Navires, ou marchandises,
 20 soit du Pays, soit étranger, de quelques
 20 Puissances, Républiques, Etats, Pays & Nations que ce soit, y puissent aborder, y avoir
 20 l'entrée & la sortie libre & franche de tous
 20 impôts & droits quelconques, en y jouissant
 20 de toutes les Immunités & Franchises, dont,
 20 selon les usages & coutumes, ont jouï & usé
 20 jusqu'ici tous les Ports francs ; lesquelles Fran-
 20 chises

chises & Privilèges, Nous avons accordés & octroyés, comme Nous les accordons & octroyons audit Port d'*Emden*. Voulons de plus, que toutes les marchandises, soit étrangères, soit du Pays, chargées sur des Navires forains, ou des nôtres, à l'exception de celles qui seront consommées à *Emden*, ou dans l'*Oostfrise*, puissent entrer & sortir librement du susdit Port, sans payer aucun impôt d'entrée ou de sortie, si-non le droit modique & ordinaire de Tonne & de Balise.

Quant aux marchandises qui sont destinées à être consommées à *Emden*, ou qui doivent l'être dans le Plat-Pays, ou dans les autres Villes d'*Oostfrise*, & qui sortiront du Port d'*Emden*, Nous voulons & entendons qu'elles payent audit *Emden* le droit qu'on appelle *Licent*.

Et comme pour l'avancement & l'encouragement des Fabriques & Manufactures qui pourroient à l'avenir s'établir dans l'*Oostfrise*, Nous jugeos nécessaire de nous réserver le pouvoir, lorsqu'elles seront parvenues à un certain degré de perfection, d'imposer en leur faveur quelques droits sur les marchandises de même espèce, fabriquées chez l'étranger, qui entreront audit Port d'*Emden*, Nous avons dès-à-présent voulu déclarer à ce sujet nos intentions Royales, avec assurance aux intéressés, que le public en sera averti suffisamment à tems, lorsque le cas y échéera.

Quant aux marchandises des Fabriques de nos autres Erats, Nous déclarons être notre volonté, que leur import & exportation audit Port d'*Emden* soit franche & libre de tous droits & de tous impôts.

» Et afin que les présentes viennent plus sûre-
 » ment à la connoissance d'un chacun, Nous
 » avons ordonné qu'elles fussent imprimées &
 » rendues publiques. En foi de quoi Nous les
 » avons signées de notre propre main, & y avons
 » fait apposer notre Sceau Royal. Fait à *Berlin*
 » le 15. Novembre 1751.

(L. S.) Signé, FREDERIC. Et plus bas,
 DE PODEWILS. FINCKENSTEIN.

Il s'est tenu au commencement de l'année des conférences à la Cour, relatives aux affaires de l'Empire. Le Roi est fort touché de la mort du Général de Rothenbourg qu'il aimoit par distinction : Et Sa Majesté voulant donner une nouvelle marque de sa bienveillance à Mr. le Chambellan de Voltaire, a augmenté de 500 écus par an les appointemens de ce célèbre Poëte.

M U N I C H.

LE 31. Décembre l'Electeur de Cologne est arrivé en cette Capitale de l'Electorat de *Baviere*, à la grande joye de toute la Cour. Mr. de Guesbriant, qui réside à sa Cour de la part du Roi de France, s'y trouve également. Deux Courriers, l'un de *Vienne* & l'autre de *Dresde*, y sont aussi arrivés avec des dépêches importantes pour les Ministres de ces deux Cours, dont l'un est présentement le jeune Comte de Calenberg, nommé par le Roi de Pologne Electeur de Saxe, pour remplacer le Comte de Virzthum, qui a demandé son rappel. Il est aussi venu un Courier de *Berlin*, lequel a remis de nouvelles instructions au Ministre de Prusse. De l'arrivée des deux Electeurs de Cologne & Palatin à *Munich*, on ne peut que penser, comme on l'a déjà obser-

observé, que l'on y agitera pendant leur séjour des affaires très-importantes. Mr. Onflow Burish, Ministre du Roi de la Grande-Bretagne, est aussi à *Munich*. Il y est revenu de *Ratisbonne* dès le commencement de Décembre, par ordre de sa Cour, qui juge que sa présence y est nécessaire, à cause des affaires dont il sera traité. Le Baron de Wiedmann, Ministre de Leurs Majestés Impériales auprès du Cercle de *Franconie*, arrive pareillement à *Munich*, de même que le Comte de Waitensleben de la part des Etats Généraux; & l'on parle de l'arrivée en la même Ville de quelques Princes d'*Allemagne* outre l'Electeur de *Cologne* qui s'y trouve, & l'Electeur Palatin qu'on y attend.

M A Y E N C E.

L'Electeur a rendu depuis peu de nouvelles Ordonnances au sujet du Commerce dans son Electorat, & des deux Foires annuelles qui s'y tiendront, l'une le 13. Mars prochain, & la seconde le 21. Août, lesquelles dureront chacune pendant 15 jours. La dernière de ces Ordonnances est en date du 16. Novembre dernier, & contient 20 articles concernant les Foires de *Mayence*.

On y promet les mêmes Privilèges qui sont usités ailleurs, & l'affranchissement du péage de la livre sur les marchandises pendant les trois premières années, avec cette assurance pour les Marchands, qu'ils ne payeront pas plus d'impôts que l'on fait à *Francfort*. Pour maintenir les choses en règle, le Magistrat a établi des Constitués, chargés de veiller & de remédier aux Contraventions qui pourroient arriver à cet égard. Il y a une Commission établie pour le même effet, sous la direction du Vice-Dom,

& laquelle tient ses séances depuis le matin jusqu'au soir ; ce qui est observé de même par les Officiers de la Rente-Electorale & par ceux de la Douane-Electorale. Cette Douane est pourvue de tous les Magazins nécessaires pour resserrer les marchandises. Permis aux habitans, pendant les Foires, de loger tous les passagers, & de tenir Table pour eux ; indépendamment de quoi, l'on a fait une taxe & un règlement par rapport aux Auberges & Hôtels.

On y déclare aussi, que tous Marchands & Négocians fréquentant ces Foires seront à l'abri de molestation, ou d'être arrêtés aux portes de la Ville, & qu'aucunes marchandises ne pourront être retenues ou retardées, sous prétexte de dettes contractées ailleurs ; que l'on y observera, par rapport aux Lettres de Change, le même cours & le même paiement qui s'observent à *Francfort*, en tems de Foire ; que la valeur des monnoyes ne sera sujette à aucune augmentation ; que les procès qui surviendront seront jugés à la Rente-Electorale, en première instance, sans fraix, ni délais, & en présence des Marchands impartiaux ; que chacun pourra se servir des feuilles hebdomadaires pour faire connoître son négoce & trafic, & qu'il y aura des Courtiers jurés établis en Bourse pour le service des Marchands ; que le Bureau des gages se tiendra tous les jours, en tems de Foire, pour l'utilité de ceux qui voudront y prendre des avances d'argent, sur lesquelles on leur gardera un secret inviolable ; qu'il y aura pour la commodité des Marchands & des Marchandises, des Batteaux destinés à remonter & à descendre le *Meyn*, & qui seront établis à *Aschaffenburg*, à *Lohr*, à *Seligenstadt* & à *Gernsheim* ; que les routes publiques,

dont

dont le passage est difficile, seront réparées, & que l'on aura attention, qu'elles soient pourvûes des gîtes nécessaires; que l'on veillera aussi à la sûreté de ces routes, en y établissant des gardes & des patrouilles: Que pour assurer le crédit public, les Marchands jouïront du droit d'hypothèque conventionnelle, avec préférence de paiement sur les autres créanciers: Que les sujets de l'Electeur sont exhortés d'apporter toutes les facilités possibles pour le Commerce des Marchands qui fréquenteront ces Foires, & que dans les cas où ces derniers auront des représentations à faire, il y sera apporté la plus exacte attention de la part des Commissions-Electorales: Que les Merciers porte-bales & vendeurs étrangers ne seront point admis à faire leur trafic hors des tems destinés pour la tenuë des Foires, à peine de confiscation contre ceux qui seront découverts, & que pour empêcher, que le nombre des Merciers étrangers ne se multiplie trop, & que par là ils ne se nuisent les uns aux autres, le Gouvernement fixera ce nombre de manière qu'il ne puisse plus être passé. On a aussi trouvé à propos de déclarer, que le débit du véritable bon vin de *Rhin* se fera non-seulement par gros tonneaux, mais aussi par tonneaux de moindre grandeur.

S A X E.

I. **C**E qui se publie en cette Cour est qu'il y aura une importante négociation sur le tapis, après que le Comte de Flemming, nommé Ministre du Roi à la Cour Impériale, se sera rendu à *Vienne*. Le reste ne regarde que les affaires intérieures de l'Electorat, & celles de la *Stener* sur lesquelles on a fait des imprimés pour
les

les personnes tant du-dedans que du dehors qui y ont des payemens à recevoir.

Le 27. Décembre, Mr. Boyer, chargé des affaires de France, donna à *Dresde* une fête à l'occasion de la naissance du Duc de Bourgogne, qui a été aussi galante que somptueuse. On en voit la description dans les nouvelles publiques de ce Pays. Tout ce que nous en dirons, c'est que la Reine, la Princesse Royale, toutes les Dames de la Cour, les autres Dames qui ont rang à la Cour, les Ministres étrangers, ceux du Cabinet & de Conférence, en un mot, tout ce qu'il y a de plus distingué jusqu'aux Chambellans inclusivement, s'y sont trouvés. On peut dire qu'on a rencontré dans cette fête & ses illuminations, ce qui pouvoit contribuer à la joye universelle que cause en ce Pays la naissance du Duc de Bourgogne, petit-fils de Leurs Majestés Polonoises.

D U S S E L D O R P.

LA Diète des Etats de *Juliers* & de *Bergue*, qui étoit assemblée en cette Ville, se sépara le 6. Janvier, après avoir accordé à l'Electeur Palatin un subsidé de cinq-cens soixante-douze mille écus pour l'année présente. Cette assemblée, afin de redresser les finances de ces deux Duchés, a déclaré nuls les Billets de crédit qui avoient été créés pendant la Régence de l'Electeur Palatin Jean-Guillaume.

Les François achettent une grande quantité de grains dans le *Palatinat* & dans le Duché de *Wûrtemberg*, pour être transportés en *Alsace*.

H A M B O U R G.

ON se flatte en cette Ville de voir dans peu une heureuse fin de la crise où elle se trouve, par le différend qui lui est survenu avec la Cour d'*Espagne*.

d'Espagne. L'espérance que l'on en conçoit est d'autant mieux fondée, que la Cour Impériale de Vienne, la Cour de Versailles & celle de Dresde ont bien voulu accorder à la Régence leur haute entremise auprès du Roi d'Espagne, & que les Ministres de ces Cours à Madrid, ont ordre de seconder les sollicitations qu'y fera le Sindic Klefeker, qui de La Haye s'est rendu à Paris, où il a obtenu que les bons offices du Roi Très-Chrétien seroient employés par son Ministre auprès du Roi Catholique. On sçait déjà sur ce qui a été représenté à ce Monarque, que la Ville de Hambourg étoit très-mortifiée de lui avoir déplû par le Traité qu'elle avoit fait avec les Algériens; que d'ailleurs elle ne désiroit rien avec plus d'ardeur que le retour de sa bienveillance royale; qu'elle étoit aussi prête de se conformer à ce qui lui seroit prescrit; & qu'elle demandoit la permission d'envoyer à Madrid un de ses Sindics, qui est le Sr. Klefeker pour assurer le Roi de son profond respect & de sa vénération; Sa Majesté a consenti d'admettre ce Député, & a donné ordre que les passeports nécessaires lui fussent expédiés pour son voyage.

Il est cependant impossible de rien dire sur le succès qu'aura la commission du Sindic Klefeker, parce qu'on sçait que les Ministres de la Cour de Madrid ne s'expliquent absolument point sur cette matière, & que d'un autre côté ils continuent à faire observer à la lettre le Décret d'interdiction concernant le Commerce des Hambourgeois, dont ceux ci n'obtiendront vraisemblablement la main levée qu'en renonçant absolument à leur Traité avec les Algériens & en s'engageant de n'en conclurre aucun désormais avec les Régences de la côte de Barbarie. Déjà

on a écrit en plusieurs Ports, afin que les Vaisseaux qui ont à bord les présens de *Hambourg* pour *Alger*, n'y étoient pas encore arrivés, ils eussent à revenir au plutôt : Mais on craint que ces ordres ne soient parvenus trop tard.

On réfléchit à *Hambourg*, comme on le fait ailleurs, que le Commerce qu'ont les Danois avec les Espagnols auroit aussi couru risque d'être interdit à l'occasion de l'affaire de *Saffia* & de *Ste. Croix*, si l'on n'avoit été informé tout-à-coup de l'événement qui a fait échoïer cette négociation.

A R T I C L E V I.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans le N O R D , depuis le mois dernier.

SUEDE. I. A la cérémonie du Sacre du Roi & de la Reine, que nous avons annoncé le mois dernier s'être faite à *Stockholm* le 7. Décembre, on a observé les mêmes formalités qu'au Sacre du feu Roi Frédéric & de la Reine Ulrique Eleonore son épouse. Le Banquet Royal, qui, selon l'usage se donne le jour du Couronnement, a été très splendide, & servi sur différentes Tables. Leurs Majestés étoient placées seules à la Table-Royale : Elles y furent servies par les Sénateurs en habits de cérémonie. Ce furent des Colonels qui apportèrent les plats à chaque service. Le 8. il y eut grand Cercle chez la Reine : toutes les Dames y furent admises à lui baiser la main. Le 9. les quatre Ordres qui composent les Etats du Royaume, se rendirent en Corps au Palais, où le Roi, séant sur son Trône, reçut le serment de foi, de fidélité & d'hommage qu'ils

qu'ils lui prêterent. Ils furent traités ensuite splendidement à dîner à plusieurs tables faisant le nombre d'environ 360 couverts. Le soir il y eut à la Cour un Bal paré, où toute la Noblesse parut avec beaucoup d'éclat. Leurs Majestés se retirèrent à minuit, & le Bal fut continué jusqu'au matin. Pendant ces trois jours toutes les rues de *Stockholm* ont été illuminées. On a aussi fait brûler des feux de joye dans tous les quartiers.

II. Par le nouvel Acte que le Roi a donné aux Etats le jour de son Sacre, il confirme de la manière la plus solennelle, l'engagement qu'il a contracté à son avènement au Trône, de gouverner le Royaume selon la forme de Régence qui y est établie, & de ne jamais donner les mains au rétablissement du pouvoir arbitraire. Rien n'est plus expressif que cet Acte. En voici la traduction.

MOI ADOLPHE-FREDERIC, promets & jure
devant Dieu, & sur son saint Evangile :
I. Que je veux aimer Dieu & sa Ste. Eglise ;
conserver & maintenir tous les Etats du Royaume dans la pratique & l'observance de la pure Doctrine, suivant l'assurance solennelle que j'en ai donnée ; protéger l'Eglise & ses droits, & protéger avec la même attention, les droits de la Couronne & ceux de toute la Nation Suédoise.

II. Que je veux aimer, garder & observer la justice & la vérité ; réprimer l'iniquité & l'injustice, & faire servir à ces deux fins, l'usage de mon droit & de ma Puissance Royale.

III. Que je veux être sûr & fidèle à tous mes Sujets, tellement qu'aucun d'entre eux, soit

20 pauvre ou riche, de haute ou de basse condi-
 20 tion, qui tomberoit dans quelque faute, n'ait
 20 rien à craindre, soit pour la personne, soit
 20 pour les biens, de quelque nature qu'ils soient,
 20 sans avoir été convaincu & jugé de la manière
 20 que les Loix du Royaume & les formes juridi-
 20 ques le prescrivent.

IV. Que je veux régir & gouverner le Royau-
 20 me de *Suède* avec l'avis & l'assistance des Sé-
 20 nateurs & d'autres personnes nées dans le
 20 Royaume, attachées au pays par leur nais-
 20 sance & par leur serment, sans agir autre-
 20 ment qu'avec leur participation, & sans ad-
 20 mettre des étrangers dans mes Conseils.

20 V. Que je veux conserver & maintenir l'Etat
 20 & la Nation dans la possession de ses frontiè-
 20 res, & dans la jouissance de ses revenus an-
 20 nuels; tellement qu'il n'en soit rien distrait
 20 ou diminué au préjudice de mes Successeurs.

20 VI. Comme par l'Acte d'Assurance, donné à
 20 mon avènement au Trône, j'ai rejeté le Pou-
 20 voir arbitraire & despotique, & que je ne
 20 l'introduirai jamais, ni ne souffrirai jamais,
 20 qu'il soit introduit par d'autres, de quelque
 20 façon ou manière que ce puisse être: Je pro-
 20 mets & jure aussi de protéger les Etats du
 20 Royaume dans leurs personnes, & dans la
 20 jouissance de leurs biens & privilèges dûëment
 20 acquis; de défendre & maintenir les Loix &
 20 les Réglemens établis du commun consente-
 20 ment des Etats; de ne pas souffrir, que l'in-
 20 justice prévaille jamais sur la justice, & de ne
 20 point permettre, que ni Droit étranger, ni
 20 Loix nouvelles, soient introduits dans le pays
 20 qu'avec leur consentement & sous leur bon
 20 plaisir.

» VII. Pareillement je n'entreprendrai jamais
» de guerre, & n'imposerai aucune charge sur
» les Sujets, qu'avec la participation des Etats.
» Et en des choses de cette nature, ou autres
» semblables, je me conformerai au contenu
» de l'Acte d'Assurance & au Règlement par le-
» quel la forme de Régence a été établie dans
» l'année 1720.

» VIII. En outre, je veux défendre & proté-
» ger tout le Corps des Citoyens en général,
» particulièrement ceux qui étant d'un cara-
» ctère pacifique, mettent leur bonheur à vivre
» en paix & suivant la Loi. Je les protégerai
» contre tous esprits inquiets & turbulens, soit
» du pays, soit étrangers. Et comme la paix &
» la concorde sont des biens inestimables, je
» m'attacherai à faire régner & fortifier l'une
» & l'autre dans l'Eglise, dans les Conseils,
» dans les Familles, dans l'administration pu-
» blique & particulière, & généralement par
» tout où la paix est nécessaire. Et c'est avec
» la même application, que j'emploierai tous
» mes soins à réprimer sévèrement tout ce qui
» peut être un sujet de trouble. »

Comme Sa Majesté a renouvelé & confirmé
par ce Serment, l'engagement qu'elle a contracté
à son avènement au Trône, contre le rétablisse-
ment du pouvoir despotique & arbitraire, le
Comte Panin, Ministre de *Russie*, qui a désiré &
obtenu communication de cet Acte, l'a envoyé
d'abord à *Petersbourg* par un Courier qu'il y a dé-
pêché.

II. On a distribué, par ordre du Roi, à tous
les Ministres étrangers trois des belles médailles
d'or qui ont été frappées en mémoire de la céré-
monie de son Sacre. Sa Majesté, à l'occasion de

la même cérémonie, a été élevé à la dignité de Comtes le Baron de Løwen, Sénateur & Gouverneur de *Pomeranie*; les Sénateurs Ehrenpreifs, Wrangel & Cedercreutz; le Feldt - Maréchal Düring, le Général - Major Hamilton & le Baron de Scheffer, Ministre de cette Cour à celle de France, & qui en est attendu de retour pour prendre possession de cette dignité & en remplir les fonctions. A la même occasion du Sacre & à l'exemple des Rois ses prédécesseurs, Sa Majesté a aussi accordé une amnistie & pardon, & en a fait communiquer l'Acte à ses Ministres dans les Cours étrangères. L'Edit rendu à ce sujet, & qui a été publié peu de jours après la solemnité du Sacre, explique la nature des délits pour lesquels le Roi se détermine à faire grace. En voici la traduction.

NOUS ADOLPHE-FREDERIC, par la grace de Dieu, Roi de Suede, des Goths & des Vandales &c. s'avoir faisons : Quo comme il a été en usage dans les tems anciens & depuis, que les Rois de Suede ont accordé, lors de leur Couronnement, grace & pardon à ceux qui, pour certains crimes, se sont rendus fugitifs, ou sont détenus en prison : De même à l'occasion de notre Couronnement & de celui de la Reine notre très-aimée Epouse, Nous avons voulu accorder même grace & même pardon.

Ainsi & en vertu des présentes Lettres Patentes, Nous accordons à ceux qui sont sortis de notre Royaume & des Provinces y appartenantes, liberté & permission de rentrer dans le Royaume & ses Provinces; chacun à sa maison, son Pays & son négoce; de manière pourtant qu'à leur retour, si le crime est avéré, ils doivent s'en purger par une réparation publique, & se réconcilier avec leurs Parties.

Nous voulons aussi que dans ce Pardon soient compris ceux qui ont déserté de l'Amirauté, ou des Régimens, soit dans les Villes, soit dans le Plât-Pays, sous condition néanmoins que ceux qui, pour telle cause, sont en prison ou ailleurs dans le Royaume, & s'y tiennent cachés, doivent se rendre incessamment au Régiment ou à la Compagnie auxquels ils appartiennent; ces derniers devant le faire aussi promptement qu'il leur tiendra à cœur d'éviter le châtimens qu'ils subiroient s'ils étoient attrapés. Mais à l'égard de ceux qui se trouvent hors du Royaume, ils sont congédiés de leur précédent service Militaire. Si quelques uns, pour faire un meilleur trafic, ou pour autre cause, se sont retirés dans les Pays étrangers; ou si d'autres étant dans le Royaume s'y tiennent cachés pour se soustraire au service Militaire, lesquels, en conséquence de nos Ordonnances, seroient à leur retour dans le cas susdit, Nous voulons pareillement les en absoudre, à la charge de revenir en ce Royaume dans le terme d'un an, à compter de ce jour-ci, ou au cas que cela ne se pût faire, de s'adresser à nos Ministres dans les Cours étrangères.

En outre, ceux qui pour des crimes sur lesquels Nous n'avons point statué d'exception ci-dessous, ont été condamnés à la prison, ou aux ouvrages publics dans les Forteresses, seront remis en liberté lorsqu'ils auront achevé la moitié du tems pour lequel ils ont été condamnés à la prison, ou auxdits ouvrages.

De même, ceux qui présentement sont arrêtés pour quelque crime, & qui, après le jour de notre Couronnement, subiront la punition de quelque Cour de Justice, & qui, outre d'autres châtimens corporels, auront été condamnés à la prison, à travailler aux ouvrages dans les Forteresses, ou à d'autres

TRAVAUX,

travaux, ils seront absous de la moitié du tems de leur prison ou des travaux dont ils auront mérité la peine.

De cette grace & pardon sont exclus comme indignes de notre faveur & clémence Royales, ceux qui ont vomi des blasphêmes contre Dieu, qui ont apostasié de la pure Doctrine de l'Évangile, ou qui pour de semblables erreurs ont été bannis du Royaume, les coupables de trahison & de crimes contre la sûreté du Royaume, ou tels autres que l'on a jugés ne devoir point être compris dans ce Pardon, ou lesquels ayant sollicité notre Sauf-Conduit, il leur a été refusé; pareillement ceux qui ont parlé criminellement contre Nous & le Gouvernement, ceux qui ont commis ou excité des mutineries & des séditions, les incendiaires, ceux qui se sont abandonnés à un commerce infâme, les homicides, ceux qui ont tué ou battu leur père ou leur mère, qui ont tué un enfant, commis des vols & des rapines, des incestes, des fraudes & des tromperies envers la Couronne ou la Banque.

Et comme les vols ont beaucoup accru pendant ces dernières années, nonobstant notre attention à les punir, Nous ne voulons pas non plus comprendre dans ce Pardon les voleurs, de quelque espèce que puisse être leur vol. Ne jouiront point de notre grace ceux qui ont été condamnés à la prison, ou aux ouvrages publics, pour toute leur vie, de quelque genre que leur crime puisse être, non plus que ceux qui, pendant qu'ils ont été en prison & condamnés aux ouvrages publics, ont commis de nouveaux crimes, & ceux qui sont convaincus d'avoir été assez hardis pour commettre des crimes dont ils se feroient flattés d'obtenir la rémission à notre Couronnement. Tous ceux à qui il appartient, particulièrement nos Gouverneurs Généraux, notre Gouverneur

des Princes &c. Février 1752. 137
verneur suprême de Stockholm ; & les Gouverneurs
Provinciaux dans le Royaume & ses Provinces de-
vront tenir pour règle ce qui est prescrit ci-dessus,
& l'observer exactement. Pour plus grande certi-
tude, Nous avons signé ces présentes de notre propre
main, & y avons fait apposer notre Sceau Royal.
A Stockholm, fait au Conseil, le 27. Novembre
v. st. 1751.

(L. S.) ADOLPHE-FREDERIC.

III. Quoique toutes les affaires se traitent à la Diette avec autant de diligence que d'ordre & d'unanimité, on ne croit pas que les délibérations de cette assemblée puissent être terminées avant la fin du présent mois de Février. La multitude de matières qui en font l'objet, exige de la part des quatre Ordres, la plus sérieuse attention sur les résolutions qui y seront prises. Le secret que l'on observe à cet égard, est jusqu'à présent impénétrable. On est seulement informé, à la grande satisfaction du public, que les arrangemens concertés entre le Roi & les Etats, la paix & la bonne intelligence avec la Couronne de *Russie* sera établie sur un pied solide, les contestations sur le régleme des limites réglées à l'amiable, & les anciennes alliances confirmées entre la *Suède* & ses Alliés.

IV. Une nomination de Commandeurs de l'Ordre de l'*Epée* s'est faite toujours en mémoire du Sacre de Leurs Majestés, le Roi ayant créé Commandeurs de cet Ordre le Baron George Bogiflas Stael de Holstein, Lieutenant-Général, & les Généraux Majors de Mühl, de Spatre, d'Orlich, de Lesle, & le Brigadier de Tunderfeldt. Sa Maj. a nommé aussi Commandeurs de l'Ordre de l'*Etoile Polaire*, le Baron de Scheffer, son Ambaf-

Ambassadeur en France, & qui est Sénateur, les Barons de Grothe & de Frielendorff, le Comte de Morner, & Mr. de Mannerstrohm, Conseiller des Guerres. Elle a fait en même-tems une création de cent trente-neuf Chevaliers de ces deux Ordres.

V. La demande faite par le Comte de Tessin pour obtenir la démission de ses emplois, a été mise en délibération dans le Comité secret des Etats, qui, en considération des longs & fidèles services de ce Seigneur, ont pris la résolution de lui faire déclarer qu'il leur seroit infiniment agréable de voir qu'il voulût continuer à remplir les fonctions des dignités dont il est revêtu. Le Roi, la Reine & toute la Cour le souhaitent aussi ardemment. Néanmoins, le Comte de Tessin semble persister dans le dessein qu'il a pris de s'en démettre, & pour que sa demande lui soit accordée, il a fait là-dessus des Harangues à la Diette également longues, belles & pathétiques. On les voit dans les nouvelles publiques de ce Pays. Son âge avancé, des infirmités &c. sont entre-autres le sujet du contenu de ces Harangues.

VI. Le Marquis d'Havrincour, Ambassadeur de France, observe de près tout ce qu'il peut découvrir de la situation des affaires présentes de la Cour, & de tems en tems il envoie un Courier à la sienne avec des dépêches. On s'est ménagé ici une place pour faire le détail de la brillante fête que cet Ambassadeur a donnée le 24. Novembre pour la naissance du Duc de Bourgogne, & dont nous avons fait l'annonce dans notre dernier Journal.

Son Excellence avoit fait construire au bout de son Hôtel, un Edifice qui occupoit toute la
largeur

largeur de la rue, & s'élevoit à 80 pieds de hauteur. Cet Edifice qui représentoit le Temple de *Lucine*, Déesse qui préside aux accouchemens, étoit élevé sur un Corps d'architecture en Bossage, qui formoit l'avant-corps, & lui servoit de base. Dans le milieu, on voyoit une Grotte décorée d'une Fontaine, où trois Dauphins groupés, jettoient de l'eau dans une vaste Coquille servant de Bassin. Aux deux côtés en dehors, on voyoit des Tritons de 12 pieds de hauteur, en forme de termes, de figure presque ronde-bosse, magnifiquement dorés, qui, par l'effort qu'ils faisoient pour porter de grands Dauphins, sembloient les forcer à ouvrir la gueule pour lancer les Jets de vin, qui coulerent toute la nuit. Au-dessus de la Grotte, une Balustrade formant un grand Balcon, terminoit ce corps d'architecture. Sur la Balustrade on voyoit un grand Tapis de velours bleu, parsemé de fleurs de lys d'or. Dans le Balcon furent placés des Trompettes, des Timbales & des Cors-de-chasse, qui annonçoient la joie par leurs fanfares. Six marches élevées de dessus le Balcon conduisoient à l'entrée du grand portique du Temple, de figure ronde de l'Ordre Corinthien, avec des colonnes couplées, & ornées de Guirlandes de fleurs peintes au naturel. Dans le fond du Temple en face de l'arcade du milieu, s'élevoit une pyramide de *Lapis*, parsemé de fleurs-de-lys d'or & surmonté d'un Soleil. Au dessus de l'arcade, deux Renommées portoient un grand Cartouche des Armes de Mgr. le Dauphin & de celles de Madame la Dauphine, avec un grand bandeau sur lequel étoit cette Inscription: *Munus orbi pretiosum.*

Sur l'attique du Temple étoient placés des
Groupes

Groupes d'enfans tenans des Cornes d'abondance & des guirlandes de fleurs, pour marquer, que la naissance d'un tel Prince ne peut présager que de la prospérité & des avantages. Cet ouvrage étoit terminé par un Dôme soutenu de pilastres en consoles, ornés de Dauphns. L'emplacement entre les consoles, qui répondoit à la face du milieu du Temple, renfermoit un grand Tableau, où étoit peinte en transparent la Déesse *Lucine*, accompagnée de l'*Immortalité*, présentant le Duc de Bourgogne à la France, suivie de plusieurs Génies, qui tenoient un Cartouche des armes de Bourgogne. Le jeune Prince posoit sa main sur une Ancre, tenuë par d'autres Génies, & autour de laquelle on lisoit cette Inscription : *Gaudium spesque Gallia*. La coupole du Dôme étoit surmontée d'un grand Globe avec les armes de France, le Globe couronné & orné de palmes. Les figures & les ornemens étoient magnifiquement dorés. Cette superbe décoration étoit accompagnée de deux aïles, qui ornoient la rue de chaque côté. Elles étoient en portiques illuminés. Au-dessus de chaque aîle étoit une pyramide en guéridon, formée par de grandes fleurs-de-lys. Les pyramides de 30 pieds de hauteur, ornées de guirlandes & terminées par un grand vase illuminé, portoient une multitude de pots à feu & de lampions qui répandoient une grande clarté sur la face de la décoration, illuminée en dedans par une grande quantité de Lustres de cristal, & par plus de trois mille lampions ou terrines.

La fête commença à cinq heures du soir, par un *Te Deum* chanté en musique dans la Chapelle, au bruit de plusieurs décharges d'artillerie, & auquel tous les Ministres étrangers assistèrent. Etant fini, on passa dans les appartemens, magnifiquement ornés & éclairés. Toute la Noblesse

de cette Ville, qui avoit quitté le deuil pour paroître en habits de gala, se rendit au nombre de plus de 300 personnes, Dames ou Messieurs chez Son Excellence, & après avoir complimenté Mr. l'Ambassadeur & Madame l'Ambassadrice, le Bal fut ouvert par Mr. l'Ambassadeur de *Dannemarc*, avec Madame l'Ambassadrice de France. La Salle étoit ornée d'un magnifique Dais, sous lequel étoit le portrait du Roi en grand. Les rafraichissemens les plus exquis furent servis avec profusion pendant ce Bal, qui fut interrompu à 9 heures, pour voir parrager au peuple un Bœuf rôti, farci de 10 moutons, & de volaille de toute espèce, & 800 pains de deux livres chacun. La Table où étoient ces viandes, ayant été bientôt dégarnie par le peuple, on alla se défaloter aux Fontaines de vin. Son Excellence lui fit ensuite jeter de l'argent par les fenêtres. Pendant que la compagnie s'amusoit de ce spectacle, on dressa les Tables au nombre de huit, contenant 216 couverts, qui furent servis à 10 heures avec toute l'abondance & la délicatesse possibles. Le reste des conviés soupa sur quantité de Tables volantes. La principale Table de 32 couverts, fut occupée par les Sénateurs, les Sénatrices & les Ministres étrangers. Le dessert fut magnifique & rélatif au sujet de la fête. La pièce du milieu représentoit un Temple de *Minerve* sur huit colonnes accouplées. Dans ce Temple, on voyoit la Déesse de *Minerve*, regardant le Prince nouveau né, assis à ses pieds sur un carreau posé sur un tapis imitant le velours bleu, parsemé de fleurs-de-llys d'or & environné de Génies. Aux 4 coins du Temple étoient quatre superbes Jets-d'eau en girandole. On voyoit aussi dans ce dessert, les 4 Saisons, avec leurs attributs. Dans les Bos-

quets du Printems & de l'Été, étoient deux Bassins, au milieu desquels, fut une Groupe de rocaille, deux Dragons jettoient des eaux parfumées qui embaumoient toute la Salle. Les deux bours étoient terminés, l'une par une fête champêtre, & l'autre par une chasse magnifique. Toutes les figures étoient de porcelaine de *Saxe*; le tout formoit un coup d'œil admirable.

Pendant le souper, on entendit un concert composé des plus habiles Musiciens de la Cour, La santé du Roi, de la Reine, du Dauphin, de la Dauphine & du Duc de Bourgogne furent bûes en grand cérémonial, chacune avec une décharge d'artillerie. Le souper ne finit que vers minuit & demi. Le Bal recommença aussi tôt dans deux Salles différentes. Le reste des appartemens fut occupé par des Tables de jeu, & les rafraichissemens furent servis avec profusion pendant le reste de la nuit. La rénaissence du jour termina cette fête aussi magnifique que galante.

R U S S I E.

I. **L**es négociations pour le concours des Puissances qui ont été invitées de prendre part au Traité de 1747, se continuent à *Petersbourg*, de même qu'à *Vienne*, à *Londres* & à *Dresde*. On compte de voir bientôt l'issuë de cette affaire, ainsi que d'autres d'importance dont on traite dans des conférences, que le Baron de Pretlak, Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales des Romains, a très-féquemment avec le Comte de Bestuchef, Grand Chancelier, & avec le Comte de Woronzoff, Vice-Chancelier. Les affaires avec la Cour de Suede sont d'ailleurs dans la situation la plus favorable; & ce qui n'y affoiblit sûrement rien, c'est le nouveau Serment du Roi de Suede fait lors de son Sacre, & dont on a reçu l'Acte par un Courier que le Comte Panin, Ministre de

L'Impératrice auprès de Sa Maj. Suedoise , a envoyé à la Cour. On croit ainsi qu'il se tiendra un Congrès à *Wybourg*, pour terminer à l'amiable ce qui est resté indécis sur le réglément des limites de la *Finlande*.

II. Mr. de Funck, Conseiller d'Ambassade & Résident du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, que Sa Maj. Polonoise a nommé son Envoyé Extraordinaire auprès de cette Cour, eut le 10. Décembre sa première audience de l'Impératrice, dans laquelle il lui présenta ses Lettres de créance en cette qualité. Il les accompagna d'un discours sur le maintien & l'accroissement de la bonne intelligence mutuelle, & sur le zèle avec lequel il travailleroit pendant son ministère, à fortifier l'union entre les deux Cours. Le 28 du mois précédent le Comte Lynar, Envoyé Extraordinaire du Roi de Dannemarck, eut ses audiences de congé de l'Impératrice, il fit à ce sujet un beau discours en François à cette Souveraine, où les termes ordinaires d'amitié, de bonne intelligence &c. n'ont pas été épargnés. Il est succédé par le Baron de Malzan.

III. Le 16. Novembre l'Impératrice signa l'Etat militaire contenant la répartition des quartiers d'hyver pour les troupes de cet Empire. Elles les occupent actuellement, réparties en trois divisions. Voici le nombre dont chacune est composée.

PREMIERE DIVISION, dans *Petersbourg*, dans la *Finlande-Russienne* & dans le district de *Novogorod*. Elle consiste en vingt-deux Régimens d'Infanterie, chacun de deux mille 298 hommes; deux Régimens de Dragons de 1251 hommes chacun; un Régiment des Gardes à cheval, à 1376 hommes, & trois Régimens des Gar-

des

des à pied, faisant ensemble huit mille 624 hommes; quelques Compagnies des Hussards de *Gruzin* ou de *Georgie*, & 500 Cosaques du *Tanaïs* ou *Don*.

SECONDE DIVISION, en *Courlande*, en *Livonie* & en *Estonie*, composée de trois Régimens de Cuirassiers de 973 hommes chacun; dix-sept Régimens d'Infanterie de deux mille 288 hommes chacun; deux Régimens de Grenadiers à 1165 hommes chacun; trois Régimens de Dragons de 1251 hommes chacun; deux Régimens de Hussards chacun de 903 hommes, & 1500 Cosaques du *Tanaïs*, ensemble 49 mille 997 hommes.

TROISIEME DIVISION, elle consiste en vingt Régimens d'Infanterie, qui composent les Garnisons ordinaires des Places situées vers la Mer Baltique, & qui, montant chacun à 1282 hommes, font le nombre de 25 mille 640 hommes.

Ainsi, les troupes de l'Impératrice vers les frontières occidentales, réunies ensemble, forment une Armée de 142 mille hommes. Les troupes qui sont dans le cœur de l'Empire & dans les Provinces occidentales, montent au double de ce qu'on vient de nommer.

On voit dans cet Etat les noms de tous les Régimens, & des Généraux qui commandent les divisions.

IV. L'Impératrice désirant qu'à l'imitation de ce qui s'est pratiqué sous le règne de l'Empereur Pierre I. les personnes de distinction de la *Russie*, qui sont en état de faire voyager leurs fils, les envoient aux plus célèbres Universités étrangères, pour s'y former aux Etudes & aux Exercices, & faire ensuite des voyages propres à les perfectionner dans la connoissance du monde.

divers jeunes Seigneurs des principales Maisons de cet Empire se disposent à aller passer quelque tems aux Universités de *Leysich*, de *Gottingen* & d'*Utrecht*, d'où ils iront faire leur tournée dans les Cours de l'*Europe*.

Suivant des avis de *Perse*, le Prince *Herackius* de *Georgie* qui tend au Trône Persan, y fait de grands progrès avec une Armée qu'il a formée, & qui s'est accruë considérablement. L'on assure qu'il s'est déjà rendu maître du *Ghilan*.

D A N N E M A R C.

LE Roi, inconsolable de la mort de la Reine son épouse, a quitté, immédiatement après ce triste événement arrivé, le Palais de *Copenhague*, & s'est rendu au Château de *Rosenbourg*, pour tâcher de faire diversion à sa vive affliction. La Reine mere en est elle-même si affligée, qu'elle n'a point quité son appartement depuis ce tems-là. La Princesse *Charlotte*, Tante du Roi, l'a suivi à *Rosenbourg*, pour y mettre en usage les consolations les plus propres à modérer la douleur de ce Prince.

Quant à l'affaire de *Saffia* & de *Ste Croix*, la Cour a reçu des Lettres qui donnent grande espérance d'un changement favorable; c'est-à-dire, que l'Empereur de *Maroc* revient des idées qu'il avoit conçûes contre cette Cour. Mais, quoi qu'il arrive, on ne pense pas que les choses à cet égard iront suivant le Contract, qui approprioit ces deux Ports aux Danois. D'ailleurs on prend garde que l'*Espagne* pourroit bien en témoigner son mécontentement d'une manière à peu près semblable qu'elle a fait envers les *Hambourgeois*.

Les Provinces Méridionales de ce Royaume me continuent d'être défolées par les courses des Cosaques Haidamaques, particulièrement la *Podolie* & la *Volhinie*; de façon qu'il faudra trouver des moyens encore plus efficaces que ceux dont on a usé jusqu'à présent, si l'on veut parvenir à extirper cette race infernale, à qui, outre les vols, les rapines, & la dévastation des endroits où ils tombent, les cruautés les plus inouïes ne coutent que de les commettre.

II. Le Comte de Rasoumofski, Hettman ou Grand Général de la Petite-Russie, ayant voulu commencer son administration en *Ukraine*, où nous l'avons dit arrivé, par un acte de clémence, a fait mettre en liberté tous les prisonniers ou serfs qui se trouvoient dans son vaste Gouvernement: Mais les suites n'ont guères répondu aux principes louïables qui l'ont déterminé à cette action. Ces prisonniers, bien loin de s'attacher à quelque vocation, ont préféré le brigandage, & se sont joints aux Haidamaques, pour vivre des rapines que ceux-ci commettent sur les frontières de *Pologne* & de la *Petite Russie*. Un de leurs partis, composé d'environ 300 hommes à cheval, entra vers la fin de Novembre dans la petite Ville de *Dzwynogradka* sur la frontière d'*Ukraine*, & dans deux Bourgs de la dépendance de *Lisianska*. Ils se répandirent d'abord dans les maisons, dont ils pillèrent tous les meubles & effets des habitans, menaçant du feu & de la vie tous ceux qui témoigneroient de l'opposition. Après quoi ils se retirèrent, en emportant de cette petite Ville 986 bestiaux, une somme assez considérable en argent comptant & d'autres effets. Dès que la nouvelle de cette incursion est venuë dans les postes voisins oes

cupés par des troupes, on a envoyé un détachement à la poursuite de ces brigands ; mais il a été impossible de les atteindre, parce qu'ils avoient déjà gagné les rochers & les Isles du *Boristhène*, qui leur servent de retraite. On parle de mettre en campagne au Printems, un Corps de troupes Polonoises, joint à quelques détachemens de celles de *Russie*, pour tâcher d'exterminer enfin ces Haydamaques, en les allant chercher dans leurs retraites les plus reculées. *Si sit videbitur.*

III. De toutes les Provinces de ce Royaume on apprend, qu'il n'y a presque point de grande Maison ou de Famille considérable, qui n'ait fait des réjouissances publiques à l'occasion de la naissance du Duc de Bourgogne. Ce qu'on peut d'ailleurs remarquer quant à cette naissance, c'est que lorsque le Courier chargé de porter cette nouvelle au Comte Desalleurs, Ambassadeur de France à *Constantinople*, passa à *Choczim*, & qu'il y eut donné part de cet événement, le Bacha, pour en marquer sa joye, a fait une décharge générale de l'artillerie de la Place, & a dépêché des Exprès aux Bahas voisins, ainsi qu'aux Kans de *Budziak* & de *Crimée*, pour les informer de cette naissance. Le *Hospodar* de *Moldavie* a fait à la même occasion des réjouissances publiques à *Jassy*.

IV. *Dantzich*. La Commission Royale établie en cette Ville pour décider les contestations survenues entre la Régence & la Bourgeoisie, a fait vers le milieu du mois de Décembre, l'ouverture de ses séances. Cette Commission est composée du Grand Chancelier, du Vice-Chancelier & de l'Instigateur de la Couronne, outre sept Assesseurs & quatre Avocats, tous arrivés de

Varsovie, par ordre exprès du Roi. Les fraix pour leur logement, l'entretien de leur table & de leur équipage, sont aux dépens de la Ville. Si cette Commission s'arrête trois mois à *Dantzich*, ainsi qu'on le prétend, la dépense montera à plus de trois cens mille florins. Dans les trois premières séances, les Commissaires ont reçus les Mémoires qui leur ont été présentés de la part de la Régence & du Corps de la Bourgeoisie. Ces Mémoires sont également forts, & les griefs des deux partis, ainsi que leurs prétentions, y sont exposés avec beaucoup de détail. La Bourgeoisie insiste sur le rétablissement de ses anciennes prérogatives. La Régence, de son côté, demande qu'elle soit maintenue dans l'exercice de l'autorité & de la subordination nécessaires pour rendre ses décisions respectables, & empêcher que la Bourgeoisie, sous des prétextes frivoles, ne trouve le moyen d'é luder les jugemens contraires à ses prétentions. Il n'est pas encore décidé si la Régence supportera seule les fraix de la Commission, ou si les Bourgeois y contribueront de leur part. Ces derniers prétendent, que comme c'est à titre de partie lésée qu'ils se présentent devant la Commission, les fraix doivent tomber absolument sur la Régence ; ce qui est contesté de la part de celle-ci, laquelle prétend de son côté, que les fraix doivent être supportés en portion égale, puisque l'objet dans lequel se tient la Commission est commun aux deux partis. En attendant, c'est de la caisse publique qu'est payée cette dépense extraordinaire.

V. L'Impératrice de Russie ayant désiré que l'on établisse une route par laquelle les Sujets de son Empire pussent avoir une communication directe

des Princes &c. Fevrier 1752. 147

directe avec la *Pologne* & la Ville de *Dantzich*, sans être obligés de passer sur le territoire de *Prusse*, cette route vient d'être dirigée de manière qu'en faisant un détour peu considérable, les marchandises de *Russie* destinées pour la *Prusse-Polonoise* & pour la Ville de *Dantzich*, y seront rendues sans le moindre inconvénient de Transit, ou autres difficultés que ce soit, à la charge seulement de payer les droits de péage, dont il sera convenu entre les deux Etats.

A R T I C L E VII.

Contenant les Naissances, Mariages & Morts des Princes & autres Personnes Illustres, depuis deux mois.

N*aissances.* Le 19. Novembre la Comtesse épouse du Comte Charles - Auguste de Hohenlohe-Gleichen, Conseiller Privé & actuel de l'Empereur, née Comtesse de Hohenlohe-Neuenstein, accoucha d'un fils à *Kirchberg - sur - la - Jagst*.

La Princesse épouse du Prince Héréditaire de *Saxe-Cobourg* est accouchée heureusement le 21. d'un Prince, qui a été nommé au Baptême Charles - Guillaume Ferdinand.

Le 27. la Princesse épouse du Comte regnant de *Bentheim - Steinfört*, née Princesse de *Nassau-Siegen*, est accouchée d'une fille à *Steinfört*.

Madame Infante Duchesse de *Parme*, est accouchée heureusement le 9. Décembre, d'une Princesse à *Parme*, dont le Roi de France & la Reine d'Espagne ont accepté d'être les parrain & marraine.

Mariages. Le 17. du mois d'Octobre on a célébré à *Argenteau*, près de *Liege*, les Nôces

de Mlle. la Marquise Héritière de Laverne de Rodes, avec S. E. Monsieur le Comte Charles-Joseph-Auguste Régent de *Limbourg, Styrum, Bronchorst-Globen* & du S. E. R. Chambellan de L. M. I. &c. en présence des proches parens de cet illustre couple.

Messire Léopold Comte de Neipperg, fils de Son Excellence le Maréchal Comte de Neipperg, Gouverneur des Pays Duché de Luxembourg & Comté de Chiny, &c. épousa le 24. Novembre à *Vienne*, Mademoiselle Françoisse-Eugene Comtesse de Kônigsfegg - Erps, fille cadette du Comte de ce nom, Maréchal des Etats de la Basse-Autriche, &c. Le Comte nouveau marié est Chambellan de Leurs Majestés Impériales, & Conseiller du Conseil Aulique de l'Empire. La bénédiction de ce mariage s'est faite par l'Archevêque de *Vienne* en présence de Leurs Majestés Impériales.

Dans le même mois s'est mariée à *Aix-la-Chapelle*, la Comtesse doüiairière de Promnitz-Halbeau, née Comtesse d'Etpach, avec le Colonel de Kospoth, employé au service de l'Electeur de Baviere, & que l'Empereur a élevé à la dignité de Comte.

Le 6. Janvier, la Duchesse doüiairière de Hamilton, épousa à sa Maison de Campagne dans le Comté de *Suffolck*, en *Angleterre*, Mr. Richard Savage-Nassau, frère du Comte de Rochefort, & Membre du Parlement de la Grande-Bretagne pour *Colchester*.

Morts. L'Amiral Matthews mourut à *Londres* le 13. Octobre. Il étoit tombé dans un état de langueur, depuis la décision de l'affaire survenuë entre lui & l'Amiral Lestock, à l'occasion du combat que la Flotte dont il avoit le Commandement,

dement , eut avec les Escadres de France & d'Espagne , près de Toulon , pendant la dernière guerre.

Loüis d'Aumont de Crevant , Duc d'Humieres , Gouverneur de Boulogne & du Boulonnois , & le plus ancien des Lieutenants - Généraux des Armées du Roi de France , mourut à Paris le 6. Novembre , dans la 8^{me}. année de son âge.

Le 8. mourut à Vienne le Baron de Pestulazzi , Général Major des Armées de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme. Il avoit 68. ans. Mr. de Pestulazzi , qui a servi avec distinction dans la dernière guerre , avoit aussi été employé en Provence , & il étoit un des Généraux qui avoient donné l'avis de faire avancer l'Armée Autrichienne dans le Languedoc.

Messire Charles - Guillaume Marquis de Broglie , Lieutenant Général des Armées du Roi de France & Gouverneur de Gravelines , est mort à Paris le 12. âgé de 83 ans.

Guy - Claude Rolland de Laval - Montmorency , Maréchal de France , Gouverneur de Bethune , & Grand Chambellan du Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar , mourut le 14. en son Château de Chason , dans le Maine , âgé de 74 ans. Le Marquis du Chatelet lui succéda dans la charge de Grand Chambellan de S. M. Pol. , & celle de Grand - Maréchal des Logis qu'avoit le Marquis du Chatelet a été donnée au Comte de Treslan , Lieutenant - Général des Armées du Roi Très - Chrétien , & Commandant à Toul.

Le même jour mourut à Paris , Mr. du Parc , Intendant Général des Postes & Relais de France. Cette charge est à présent à Mr. Thiroux de Gerseuil : le Roi la lui a conférée.

Le Comte de Locatelli , Lieutenant - Général
des

des Armées Impériales, est mort à *Vienne* le 15. dans la 64^{me.} année de son âge. Il étoit un des meilleurs Officiers Généraux de Cavalerie, qui fût au service de cette Cour.

Don Jean-Baptiste, des Princes de *Constantini*, est mort subitement à *Rome*. Il avoit 77. ans.

Le 18. mourut à *Paris*, dans un âge avancé, Mr. le Normand de *Tournehem*, Directeur des Bâtimens, Jardins, Arts & Manufactures de *France*. Il est succédé dans cette Charge par Mr. de *Vandieres*, frère de la Marquise de *Pompador*.

Mr. de *Beaulieu de Marconnay*, Grand-Veneur de *Cell*, y est mort dans le même mois de *Novembre*, atteignant la quatre-vingts-douzième année de son âge. Il étoit un des premiers réfugiés François qui, après la révocation de l'Edit de *Nantes*, trouverent un azile à la Cour du Duc de *Cell*.

Le 26. mourut à *Rome* le R. P. *Leonard*, si connu par son zèle & sa piété, âgé de 80 ans. C'est le même qui a rendu de bons services à l'Eglise pendant le dernier Jubilé.

Le Comte de *Taube*, Sénateur Chevalier & Commandeur des Ordres du Roi de *Suede*, a payé le même tribut à *Stocholm*.

Le 28. mourut à *Vienne*, Mr. de *Lanczinski de Lanczin*, Ministre de *Russie*, ayant près de 80 ans. Il étoit le plus ancien des Ministres étrangers employés auprès de cette Cour. Il y avoit été placé en qualité de Résident par le feu Czar *Pierre I.* Il fut ensuite nommé Envoyé Extraordinaire, & revêtu de l'Ordre de *St. Alexandre Newsky*. Il est fort regretté à cause de son zèle pour l'intérêt des deux Cours, dont il a donné

donné des preuves pendant 30 années consécutives.

Le Comte Guy-Joseph de Paar, Chambellan de Leurs Majestés Impériales, est mort le 30 dans la même Ville, d'une attaque d'apoplexie, n'ayant que 46 ans.

Madame de Pallavicini, épouse du Général de ce nom, étant tombée dangereusement malade à *Genes*, y est morte sur la fin du même mois. Elle étoit déjà dans un âge avancé. Comme elle a toujours fait profession d'une grande charité envers les pauvres, elle leur a legué par son Testament quatre-vingts mille livres de *Genes*. Elle a aussi laissé cent mille livres de la même monnoye au grand Hôpital de *Piammontone*.

Le Comte de Nostitz, Chambellan & Conseiller privé du Roi de Pologne Electeur de Saxe, est mort dans sa 71^{me}. année.

Le 8. Décembre mourut à *Vienne* le Felt Maréchal Joseph Lothaire de Kösigslegg, Grand Maître de la Maison de l'Impératrice-Reine, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Ministre d'Etat & de Conférence, Colonel propriétaire d'un Régiment d'Infanterie & Commandant de cette Capitale, âgé de 78 ans. Ce Seigneur est fort regretté pour les grands talens qu'on lui a connus dans la science du Cabinet & de la Guerre. Par sa mort le Comte d'Uhlesfeld, Grand Chancelier, est devenu plus ancien Ministre de Conférence, & en cette qualité il est chargé principalement de tout ce qui regarde le département des affaires étrangères. L'Impératrice-Reine a nommé le Comte Leopold de Daun à la place vacante de Commandant de *Vienne*, a conféré au Général de Sincere le Régiment qu'avoit le défunt, & créé le Général
Major

Major de Maguire Irlandois, Colonel du Régiment de Tyrol, qui devenoit vacant par l'avancement du Général de Sincere.

Le 15. mourut à *Milan*, dans la 72^{me.} année de son âge, le Comte de Stampa, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem, Général d'Infanterie de Leurs Majestés Impériales & leur Ministre Plenipotentiaire auprès des Princes & Etats d'*Italie*.

Le Lieutenant Général de Luzan, Chambellan Leurs Maj. Imp. est mort le 12. dans la même Ville, âgé de 65 ans.

Leopold Maximilien Prince d'Anhalt-Dessau, Felt-Maréchal des Armées Prussiennes, Chevalier de l'Aigle-Noir & Gouverneur de Magdebourg, est mort le 18, au grand regret du Roi de Prusse & de toute sa Cour. Il n'avoit que 52 ans, & avoit acquis la réputation d'un grand Général. Il laisse trois Princes & trois Princesses tous en bas âge, de feu son épouse la Princesse Gisele-Agnes d'Anhalt-Cothen, morte le 20. Avril dernier. Le Prince Thierti, frere du Prince défunt est chargé du soin de la tutelle de ces enfans, & de l'administration des Etats de la Maison de Dessau, jusqu'à la majorité du Prince Héritaire Leopold-Frederic-François.

Messire Jean-Baptiste Antoine de Vacon, Evêque d'*Apt* en *Provence*, Abbé de l'Abbaye de Saint Eusebe, Ordre de Saint Benoît, est mort dans son Diocèse, âgé de 60 ans.

La Reine de Dannemarc est morte à *Copenhagen* le 19 sur les quatre heures du matin, & à la fin du terme de sa grossesse. On a fait ce qui étoit humainement possible pour sauver l'enfant, qui étoit un Prince; mais les soins que l'on s'est donnés ont été inutiles. La maladie de cette Princesse provenoit d'une hernie, ou descente de

boyaux. Le 11. il se tint à la Cour une consultation de Médecins & de Chirurgiens, qui jugerent que l'on avoit trop attendu à y remédier; que l'état de la Reine étoit dangereux, & qu'il ne restoit d'autre moyen à mettre en usage, que de lui faire une incision dans le côté, pour remettre les intestins dans leur ordre naturel. Quelque douloureuse que dût être cette opération, la Reine se détermina à la subir le même soir, & la souffrit avec autant de constance que de résignation. Elle fut exécutée en moins d'une heure, avec autant d'habileté & d'apparence de succès qu'on pouvoit le souhaiter. Sa Majesté eut des alternatives de mieux & de plus mal jusqu'au 17. au soir, qu'elle prit quelque nourriture. La nuit du 18. au 19. elle fut beaucoup plus mal; ce qui continua jusqu'à quatre heures du matin, qu'elle rendit l'ame, après avoir édifié, par ses sentimens de piété, tous ceux qui furent les témoins de la perte d'une Princesse si digne d'être regrettée, & laquelle joignoit aux agrémens personnels toutes les vertus qui pouvoient en relever l'éclat. Elle se nommoit Louïse Sophie-Magdelaine, & étoit cinquième fille du Roi de la Grande-Bretagne. Elle étoit âgée d'environ 27 ans, étant née le 29. Décembre 1724. Elle fut mariée le 9. Novembre 1743 à Frédéric V. Prince Royal, qui est Roi de Dannemarck depuis le 6. Août 1746.

Le 20. le célèbre Mylord Bolingbroke, termina sa belle & remarquable carrière à sa Maison de *Battersea* près de *Londres* âgé de 79 ans. Il est mort avec la réputation d'avoir été un des plus grands génies que l'Angleterre ait eu. Il réunissoit en lui la sagesse de Socrate, la dignité & l'aïssance de Pline & la délicatesse d'Horace, suivant le dire même du Comte d'Ortery dans

ses ouvrages de Littérature , page 155. Son éloquence & la solidité de ses raisonnemens fondèrent sa première réputation dans la Chambre des Communes. Il devint Secrétaire des Guerres peu après l'avènement de la Reine Anne au Trône Britannique. Il en donna sa démission en 1708 , & fut fait deux ans après Secrétaire d'Etat & Membre du Conseil Privé. La Reine le créa en 1712 Baron de Saint Jean & Vicomte de Bolingbroke. Les négociations compliquées de la Paix d'Utrecht , & la révolution qu'elles occasionnèrent en 1714 dans le Ministère Britannique , par la démission du Comte d'Oxford & de Mylord Bolingbroke , firent perdre à celui-ci le titre dont il avoit été honoré par la Reine Anne , & le réduisirent au simple nom d'*Henri Saint Jean* , sous lequel il avoit été connu auparavant. Après avoir été absent d'Angleterre pendant plusieurs années , il obtint la permission d'y revenir , & fut réhabilité dans son titre de Lord Bolingbroke : Mais il n'a plus exercé d'emplois , & leur a préféré le commerce des Lettres & la vie philosophique. Aussi en vrai Philosophe , faisant peu de cas des honneurs funéraires , il a été enterré le 30. dans l'Eglise de *Battersea* , de la manière qu'il l'avoit ordonné , c'est-à-dire , par ses propres Domestiques , sans cortège , sans inscription , ni aucune cérémonie. Par le décès du Vicomte de Bolingbroke , la Maison de *Battersea* , avec une Terre considérable qui en dépend , revient au Lord Saint Jean son neveu , actuellement occupé à faire ses voyages , dans les Pays étrangers. Il a laissé sa Bibliothèque , qui est très-belle , à Mr. Mallet , homme de Lettres , auquel il a aussi fait présent de ses Manuscrits , lesquels , s'ils voyoient le jour , pourroient former un Ouvrage digne

digne de l'attention des curieux, & sur-tout des politiques. Car on sçait que Mylord Bolingbroke a gardé des Mémoires fort exacts de tout ce qui s'est passé pendant les dernières années du règne de la Reine Anne, de même que sur les négociations secrettes qui précéderent la conclusion du *Traité d'Utrecht.*

Le Lord Jacques Cavendish, oncle du Duc de Devonshire, mourut à *Londres* le 24, âgé de 80 ans.

Charles de Lorraine, Comte d'Armagnac, & qu'on appelloit le Prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant Général de ses Armées, Gouverneur des Provinces de *Picardie & d'Artois &c.* mourut le 29. à *Paris*, ne laissant aucun enfant de son épouse Française - Adelaïde fille du Maréchal Duc de Noailles. Il est fort regretté du Roi & de toute la Cour. Le Comte de Brionne son petit-neveu lui a succédé dans sa Charge de Grand Ecuyer de France, & le Roi a donné au Duc de Chaulnes le Gouvernement des Provinces de *Picardie & d'Artois.*

Le même jour mourut à *Berlin* d'une goutte remontée, & dans sa 43^{me.} année Frederic-Rudolphe Comte de Rothenbourg, Lieutenant Général de Cavalerie au service du Roi de Prusse, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir, Colonel d'un Régiment de Dragons, Grand Bailly de Lyck, l'un des Directeurs de la Fabrique de l'Eglise neuve des Catholiques &c. Ce Seigneur qui dans la guerre où il s'est distingué, a toujours sçu cultiver les sciences, a servi seize ans la France & onze ans Sa Majesté Prussienne.

Jean - Barthelemy Fegely de Seedorff, Lieutenant - Général des Armées du Roi Très - Chrê-

tien, & Colonel d'un Régiment Suisse, est mort à Paris.

Nous finissons cette longue liste des Morts, pour ce mois-ci, par celle d'un nommé François Godfrind, qui termina le 12. Janvier une carrière de cent & dix-neuf ans, au Village de *Villers-sur-Semois*, Province de *Luxembourg*, à neuf lieues de la Ville de ce nom. Ce bon vieillard, né au Village de *Barancy*, Paroisse de *Musson*, étoit un Laboureur. Avec un plein jugement il a conservé la mémoire & la vue jusqu'à sa fin, & ne s'est jamais servi de Lunettes. D'ailleurs bon Chasseur, il n'y a pas plus de cinq ans qu'il tiroit encore des Lièvres, des Becasses &c.

Ajouts pour l'Article d'Espagne.

I. En conséquence d'un Traité fait entre cette Cour & celle de *Portugal*, l'Isle & la Forteresse de *Saint Gabriel*, sur la rivière de la *Plata*, a été évacuée par les Portugais aux troupes Espagnoles, que le Gouverneur de *Buenos-Ayres* avoit détachées pour en prendre possession. Comme cette Isle a servi long-tems à favoriser la contrebande, l'acquisition qui en est faite actuellement par les Espagnols, leur procurera le moyen de s'y opposer avec succès.

II. Les Vaisseaux du Roi Catholique font merveille contre les Corsaires. Don Pedro Stuart y *Portugal*, frère cadet du Duc de *Berwick*, qui s'est déjà signalé contre les Maures il y a trois mois, par la prise de deux Vaisseaux Algériens dans la Mer de *Catalogne*, a eu encore le bonheur de s'emparer de la Capitane d'*Alger*, nommée le *Danzich*, Vaisseau de 60 pièces de canon & de 580 hommes d'équipage, y compris

50 esclaves Chrétiens & 16 renegats. Le combat s'est donné à 54 lieues Ouest-Sud-Ouest du Cap *St. Vicent*. Il a duré passé les quatre jours, savoir, depuis le 28. Novembre dernier jusqu'au 2. Décembre. Les Algériens se sont battus en desespérés. Ils ne se sont rendus qu'au moment où ils ont vû leur Vaisseau prêt à couler à fonds. Il y a eu 194 tant Maures que Turcs de tués, 320 ont été faits esclaves, y compris l'Attaez ou Commandant, les Officiers & les seize renegats. Les 50 Chrétiens ont été délivrés par ce moyen. Les Espagnols n'ont eu en tout que 25. hommes de blessés, & trois de tués, parmi lesquels il ne se trouve aucun Officier ni Garde-Marine. On doit être bien redevable à la sage conduite de Mr. Stuart, qui pour épargner son monde, s'est contenté de réduire le Vaisseau ennemi par le moyen du canon; aussi est-ce ce qui a tant fait durer le combat, outre que cet habile Officier ne pouvoit, à cause de la grosse mer se servir de sa Batterie d'en-bas; en quoi la *Capitane*, qui avoit son pont plus élevé, se trouvoit avoir un grand avantage sur lui. La *Capitane* n'étoit pas seule: elle étoit accompagnée d'un autre aussi des plus gros Vaisseaux Algériens appelé l'*Amirante*, de 54. pièces de canon. Celui-ci n'a pû être réduit, Don Stuart crut ne devoir s'attacher qu'au premier, pendant que le Vaisseau l'*Amerique* qu'il avoit aussi avec lui faisoit ses dispositions pour attaquer le second; mais celui-ci se tint si bien dans l'éloignement, qu'il put mettre toutes ses voiles au vent lorsqu'il vit le combat engagé.

Comme l'on avoit appris à *Alger*, que plusieurs Vaisseaux de régime, chargés de trésors considérables, étoient attendus d'*Amerique*, & devoient

devoient arriver incessamment dans les Ports d'Espagne, on y avoit résolu de prendre les moyens de les intercepter. Et à cet effet l'on avoit fait partir d'Alger cinq Vaisseaux de guerre, dont la Capitane & l'Amirante étoient du nombre, & qui ayant passé le Déroit de Gibraltar, établirent leur croisière à différentes hauteurs. Don Pedro Stuart, étoit alors en mer avec deux Vaisseaux de guerre, savoir, l'Amérique & le Dragon, qu'il montoit; c'est avec celui-ci qu'il a fait l'attaque de la Capitane qui lui a si bien réussi. Il avoit sous son convoi quelques Bâtimens de régître partis de Cadix, & qu'il devoit escorter jusqu'aux Isles Canaries. Il revenoit de les conduire, lorsqu'étant arrivé à la hauteur du Cap St. Vincent, il fit la rencontre des deux Vaisseaux Algériens, la Capitane & l'Amirante. Le premier, qui a dû se rendre à lui n'a pû être conduit dans les Ports du Royaume, parce qu'il a été si maltraité pendant le combat, qu'il fallut le brûler le 3. de Décembre, qui étoit le lendemain de sa prise. Les seize renegats que ce Vaisseau avoit à bord, firent tout ce qui dépendoit d'eux pour animer l'équipage à se défendre au mieux. Ils sentoient bien tout le danger qu'il y auroit pour eux d'être pris; & comme ils le sont, leur sort sera d'être livrés à l'Inquisition pour être punis avec la rigueur que mérite leur apostasie.

Sa Majesté Catholique a été si satisfaite de la conduite de Don Pedro Stuart dans le combat dont nous venons de faire mention, qu'elle l'a créé Chef d'Escadre. Elle a récompensé les autres Officiers à proportion. Les Matelots ont été gratifiés d'un mois de gage. Le Roi a accordé des pensions aux blessés, ainsi qu'aux veuves de ceux qui ont perdu la vie dans ce combat.